

Contrat de Convergence et de Transformation **2019 – 2022**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN POUR L'AVENIR DE MAYOTTE



MAYOTTE



Vu l'article 9 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Vu le plan de convergence et de transformation de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Mayotte en date du 9 avril 2019 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou en date du 6 décembre 2018 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté de communes du Sud en date du 12 mai 2019 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté de communes de Petite Terre en date du 15 avril 2019 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté de communes du Centre-Ouest en date du 14 décembre 2018 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Il est convenu entre :

D'une part,

L'État, représenté par Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte,

Et d'autre part,

- Le Conseil Départemental de Mayotte, représenté par Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,

- La communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou, représentée par Monsieur Mohamed MAJANI, Président de la communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou,

- La communauté de communes du Sud, représentée par Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Président de la communauté de communes du Sud,

- La communauté de communes de Petite Terre, représentée par Monsieur Saïd OMAR OILI, Président de la communauté de communes de Petite Terre,

- La communauté de communes du Centre-Ouest, représentée par Monsieur Zaïnoudine ANTOYISSA, Président de la communauté de communes du Centre-Ouest,

que le présent document constitue le contrat de convergence et de transformation de Mayotte pour la période 2019-2022, déclinant le plan de convergence et de transformation. Les parties s'engagent à mettre conjointement en œuvre les actions contenues dans le présent contrat. Les participations financières contractualisées sont précisées dans l'annexe financière.

Paris, le 08 juillet 2019

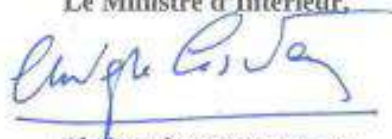
En présence de M. Emmanuel MACRON, Président de la République,

Le Premier Ministre,



Edouard PHILIPPE

Le Ministre d'Intérieur,



Christophe CASTANER

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement



Dominique
SORAIN

Le Président du Conseil
Départemental



Soibahadine
IBRAHIM RAMADANI

Le Président de la communauté
d'agglomération de Dembeni-
Mamoudzou



Mohamed
MAJANI

Le Président de la communauté
de communes du Sud



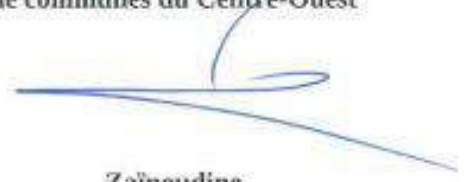
Ismaila
MDEREMANE SAHEVA

Le Président de la
communauté de communes de
Petite Terre



Saïd
OMAR OILI

Le Président de la communauté
de communes du Centre-Ouest



Zainoudine
ANTOYISSA

Préambule

Le développement des outre-mer est une priorité nationale. Les principaux objectifs de l'action de l'État au service du développement des territoires ultramarins sont énoncés dans le Livre bleu pour les outre-mer, fruit des Assises des outre-mer. La loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, dite loi EROM, prévoit la réalisation d'un plan de convergence pour chacune des collectivités territoriales d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution. Mayotte est pleinement concernée par cette disposition.

Au cours du premier semestre 2018, un mouvement social d'ampleur a paralysé le département de Mayotte pendant plusieurs semaines. En réponse aux revendications exprimées par les Mahorais, l'État a pris des engagements supplémentaires et spécifiques au territoire. Le Gouvernement s'est ainsi engagé à mettre en œuvre 53 mesures qui constituent le Plan d'actions pour l'Avenir de Mayotte. Adopté en mai 2018, ce plan répond à des objectifs ambitieux pour développer le territoire et améliorer la vie quotidienne de ses habitants.

Afin de décliner à Mayotte les dispositions de la loi EROM, **le plan de convergence et de transformation de Mayotte a été élaboré par l'État en collaboration avec les collectivités locales et les forces vives du département fin 2018 en tenant compte des engagements pris dans le cadre du Plan d'actions pour l'Avenir de Mayotte.** L'ensemble de ces engagements et de ces objectifs stratégiques se traduisent très concrètement par un effort budgétaire de l'État et des collectivités de Mayotte au sein d'un contrat de programmation des crédits pluriannuel.

Le présent Contrat de convergence et de transformation constitue le nouveau mode de contractualisation entre l'État et les collectivités mahoraises : il associe le Conseil départemental ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale de Mayotte. Il fixe les contributions financières de l'État, du Conseil départemental et des intercommunalités sur la période 2019 – 2022. Ce contrat se substitue au contrat de plan Etat-Région qui était en vigueur et en reprend les engagements non réalisés sur la période précédente.

Les projets qui sont présentés au travers des fiches de programmation de ce contrat ont fait l'objet de concertations et de prise en compte des besoins du terrain au travers d'un processus qui a associé les acteurs institutionnels comme les forces vives de l'île.

Le présent document intègre la maquette financière du contrat de convergence et les fiches projets associées. Il engage formellement l'État sur des crédits contractualisés pour la durée du mandat présidentiel. La maquette financière comporte également des enveloppes prévisionnelles globales sur les différentes actions programmées à Mayotte, dans une rubrique dédiée aux crédits valorisés.

La différenciation entre crédits contractualisés et crédits valorisés est précisée au sein de la maquette financière. La maquette fixe les modalités de mise en œuvre. Les contributions du Conseil départemental et des intercommunalités sont également intégrées au sein de la maquette selon les mêmes conditions (contractualisation, valorisation).



LOI EROM
28 février 2017

La loi Égalité Réelle en Outre-Mer prévoit à son article 7 l'élaboration de **plans et de contrats de convergence et de transformation** opérationnels entre l'État et les acteurs locaux en vue de réduire les écarts de développement.

ASSISES DE L'OUTRE-MER
Octobre 2017 à mars 2018

La tenue des Assises des outre-mer était un engagement du Président de la République: il s'agissait d'un temps d'échange et de réflexion avec l'ensemble des ultra-marins afin que chaque territoire et chaque citoyen puisse faire entendre sa parole.

Les Assises représentent une expression de projets.

PLAN POUR L'AVENIR DE MAYOTTE
Mai 2018

Dans le contexte de tension de Mayotte début 2018, la Ministre des outre-mer a lancé un plan pour l'Avenir de Mayotte. Ce travail a été mené avec l'ensemble des forces vives de l'île, en cohérence avec les travaux des Assises de l'outre-mer.

Le plan pour l'Avenir de Mayotte représente des engagements.

LIVRE BLEU DES OUTRE-MER
Juin 2018

Le Livre Bleu des Outre-mer a été réalisé à partir des projets concrets proposés lors des Assises par les acteurs locaux de l'ensemble des outre-mer. Le Livre Bleu des Outre-mer représente une étape et des engagements.

AGENDA 2030 -NATIONS-UNIES
25 septembre 2015

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2015 un programme de développement durable à l'horizon 2030 comportant 17 objectifs.

PLAN DE CONVERGENCE ET DE
TRANSFORMATION

Dans le cas particulier de Mayotte, le plan d'Avenir élaboré avec les acteurs locaux, en cohérence avec les travaux des Assises, comporte l'essentiel des orientations et projets contribuant au plan de convergence et de transformation. Elles contribuent à plus long terme à l'atteinte des objectifs de l'agenda 2030 des Nations Unies.

Plan et contrats représentent des engagements réciproques.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE
TRANSFORMATION

2019-2022

SOMMAIRE

Les priorités pour Mayotte	14
Les priorités identifiées par les Mahorais.....	14
Les enjeux prioritaires du contrat de convergence	14
Volet I – Cohésion des territoires	16
Objectif 1 - Aménagement durable	16
Objectif 2 – Structuration et dynamiques territoriales.....	16
Objectif 3 – L'accès aux services publics.....	17
Volet II – Mobilité multimodale	20
Objectif 1 – investissements portuaires	20
Objectif 2 – investissements routiers et les transports collectifs	20
Objectif 3 – investissements aéroportuaires.....	20
Volet III – Territoires résilients	21
Objectif 1 - prévention des risques naturels.....	21
Objectif 2 – gestion et la valorisation des déchets	21
Objectif 3 – alimentation en eau potable et l'assainissement	22
Objectif 4 – changement climatique et la transition énergétique.....	23
Objectif 5 – reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources	23
Volet IV – Territoires d'innovation et de rayonnement	24
Objectif 1 – Enseignement supérieur	24
Objectif 2 – Recherche et innovation	24
Objectif 3 – Accompagnement des entreprises.....	24
Objectif 4 – Soutien aux filières de production	25
Objectif 5 – Développement des projets touristiques.....	25
Volet V – Cohésion sociale et employabilité	26
Objectif 1 – Égalité hommes-femmes.....	26
Objectif 2 – Solidarité intergénérationnelle	27
Objectif 3 – Investissements dans les compétences	27
Objectif 4 – Développement des filières à enjeux et des accords de branche	28
Le pilotage du contrat de convergence	29
Synthèse financière du contrat de convergence	29
Modalités de mise en œuvre et de suivi.....	31
maquette financière	32

fiches projets.....	34
Volet I - Cohésion des territoires	36
Objectif stratégique 1 – Aménagement durable	36
Objectif stratégique 2 – Structuration et dynamique territoriale	40
Objectif stratégique 3 – Accès aux services	41
Volet II - Mobilité multimodale.....	59
Objectif 1 – Investissements portuaires	59
Objectif 2 – Investissements routiers du PGTD	62
Objectif 4 – Investissements aéroportuaires	69
Objectif 5 – Transports collectifs.....	70
Volet III - Territoires résilients	77
Objectif 1 – Prévention des risques naturels.....	77
Objectif 2 – Gestion et valorisation des déchets	79
Objectif 3 – Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	80
Objectif 4 – Changement climatique et transition énergétique.....	82
Objectif 5 – Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	84
Volet IV - Territoires d'innovation et de rayonnement	88
Objectif 1 – Enseignement supérieur	88
Objectif 2 – Recherche et innovation	89
Objectif 3 – Accompagnement des entreprises et ouverture à l'international.....	92
Objectif 4 – Soutien aux filières de production	97
Objectif 5 – Développement de projets touristiques	106
Volet V - Cohésion sociale et employabilité	108
Objectif 1 – Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations	108
Objectif 2 – Solidarité intergénérationnelle	109
Objectif 3 – Investissements dans les compétences	111
Objectif 4 – Développement des filières à enjeux, développement des accords de branches et d'entreprises	116
Crédits d'assistance technique.....	122

LES PRIORITES POUR MAYOTTE

La stratégie qui a guidé l'élaboration de ce contrat est déclinée au sein du plan de convergence et de transformation qui a été signé préalablement par les partenaires. Le contrat incarne la traduction budgétaire des orientations stratégiques. Le rappel des priorités et des enjeux du contrat ci-dessous ne représente qu'une déclinaison très synthétique du document de référence stratégique qu'est le plan de convergence et de transformation MAYOTTE 2030.

LES PRIORITES IDENTIFIEES PAR LES MAHORAI

Les Assises des Outre-Mer qui se sont tenues d'octobre 2017 à avril 2018 ont donné une place centrale à la parole des citoyens. Cette large consultation a permis d'identifier les priorités pour chaque territoire. A Mayotte, les citoyens ont exprimé les priorités suivantes :

- L'accès au soin
- L'enseignement
- La formation professionnelle
- La lutte contre la délinquance
- La construction de routes
- La création d'entreprises et d'emplois
- La protection de la nature et la mise en valeur du patrimoine

Ces attentes se sont très largement retrouvées dans les revendications exprimées lors des mouvements sociaux du premier semestre 2018.

LES ENJEUX PRIORITAIRES DU CONTRAT DE CONVERGENCE

- Donner à Mayotte les moyens de déployer des services publics de qualité, notamment en matière d'éducation et de santé
- Équiper Mayotte d'infrastructures et d'équipements essentiels au bien-être des habitants (accès à l'eau et à l'assainissement, au sport, à la culture, etc.)
- Produire des logements en nombre suffisant pour répondre à la croissance démographique
- Désenclaver le territoire en développant l'offre de transports collectifs, le réseau routier, et en dotant Mayotte d'infrastructures portuaires et aéroportuaires garantissant de bonnes conditions de desserte
- Préserver l'environnement de Mayotte et prévenir les risques naturels
- Soutenir l'activité économique, l'innovation et la création d'emplois
- Développer les compétences et lutter contre les inégalités

En répondant à ces enjeux prioritaires, le contrat de convergence créera les conditions d'un développement durable et offrira des perspectives d'avenir pour Mayotte et les Mahorais.

Les engagements des partenaires du contrat se déclinent selon les cinq volets thématiques suivants :

- **Volet I** **Cohésion des territoires**
- **Volet II** **Mobilité multimodale**
- **Volet III** **Territoires résilients**
- **Volet IV** **Territoires d'innovation et de rayonnement**
- **Volet V** **Cohésion sociale et employabilité**

VOLET I – COHESION DES TERRITOIRES

Ce volet est constitué de 3 objectifs stratégiques pour un montant total de **999,9 Millions d’euros** :

Etat, crédits contractualisés	421 039 000 €
Etat, crédits valorisés	470 860 000 €
Conseil départemental, crédits contractualisés	59 083 000 €
Conseil départemental, crédits valorisés	10 000 000 €
EPCI, crédits valorisés	11 205 800 €
Autres partenaires, crédits valorisés	12 400 000 €
Union Européenne, crédits valorisés	15 319 000 €
TOTAL	999 906 800 €

OBJECTIF 1 - AMENAGEMENT DURABLE

La politique du logement

Le développement de l’habitat insalubre n’est pas sans lien avec l’insuffisance de l’offre de logements locatifs, la faiblesse des niveaux de construction dans le neuf et le manque de foncier disponible. La croissance démographique, conjuguée à la nécessité de répondre aux risques liés à l’insalubrité impose la mise en place d’une véritable politique du logement à Mayotte. Relever ce défi nécessitera de mobiliser des crédits complémentaires et de proposer des solutions innovantes.

L’État réalisera un effort budgétaire très significatif en faveur de la politique du logement. Ces moyens supplémentaires permettront de soutenir la construction neuve, la résorption de l’habitat insalubre et les projets de zones d’aménagement concerté.

La revitalisation des centres-bourgs, le renouvellement urbain et la politique de la ville

L’objectif d’une amélioration de la qualité urbaine et du cadre de vie des habitants est un enjeu de cohésion des territoires. La politique de la ville, la revitalisation des centres-bourgs, les projets cœur de ville, et les trois projets de renouvellement urbain des quartiers de Kawéni, Majicavo-Koropa et La Vigie seront les principaux leviers mobilisés.

OBJECTIF 2 – STRUCTURATION ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

L’insuffisance des moyens d’ingénierie de certaines collectivités mahoraises pénalise la mise en œuvre de nombreux projets. L’État mobilisera un soutien et un appui aux collectivités en mettant en place une plateforme d’ingénierie territoriale et en soutenant les projets locaux d’ingénierie.

En complément, les enveloppes du programme 112 seront principalement affectées au financement des projets d’investissement portés par des collectivités ou leurs groupements d’intérêt majeur pour l’aménagement du territoire et son développement.

Lors de la programmation des crédits et de la sélection des projets, il conviendra de tenir compte des enjeux d’articulation entre le FNADT (BOP 112), et les dotations d’équipements des collectivités (DSIL et DETR).

Conformément aux termes de la circulaire du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019, les crédits du FNADT seront prioritairement affectés aux projets d'investissement portés par des collectivités ou leurs groupements, d'intérêt majeur et ne relevant d'aucune autre source de financement (DSIL, DETR) ou pour l'appui aux dépenses en ingénierie de collectivités désireuses de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire. L'instruction des dossiers (et la programmation) s'attachera à assurer une bonne articulation entre les différents financements.

Les crédits seront fléchés prioritairement sur les thématiques suivantes :

- Accessibilité aux services publics et au public
- Accompagnement de la transition numérique
- Soutien aux projets de territoires et à l'ingénierie de projets
- Coopération interterritoriale
- Initiatives locales
- Revitalisation des centres-villes et des bourgs

OBJECTIF 3 – L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS

Doter Mayotte d'équipements et d'infrastructures de qualité est nécessaire pour améliorer l'accès aux services publics et le déploiement des politiques publiques

La politique de l'éducation

En raison de la démographie, le développement des infrastructures scolaires demeure le défi structurel majeur, même si le système d'éducation et de formation reste également confronté à la double problématique de la qualité des enseignements dispensés et de la qualité d'apprentissage des élèves.

Les projections démographiques du territoire à horizon 2027 impliquent de mieux prendre en compte les besoins en matière d'infrastructures du premier degré, qu'il s'agisse des classes traditionnelles (du CP au CM2) ou des classes adaptées permettant d'accueillir les élèves en grande difficulté (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice).

Le second degré fait également face à une démographie scolaire en forte progression. L'offre évolue vers les voies technologique et professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'île. Parmi les enjeux prioritaires en matière de santé publique figure également le déploiement de la restauration scolaire.

La transition numérique

Le numérique représente un enjeu important pour le développement de Mayotte, pour la continuité territoriale avec la métropole et pour son intégration régionale.

La connexion de Mayotte au câble sous-marin en fibre optique Lion 2 a contribué à l'entrée de l'île dans l'ère du numérique. Mais la répartition du haut débit sur le territoire reste toutefois très inégale, avec une couverture assez satisfaisante du Nord de l'île contrairement au Sud. Ainsi, les offres ADSL sont limitées au Sud et conditionnées par l'opticalisation des NRA.

Le schéma directeur territorial sur l'aménagement numérique (SDTAN) doit pallier ces déficiences par un rééquilibrage du réseau nord-sud et l'amorçage du très haut débit. L'objectif est de permettre l'acquisition des outils et équipements nécessaires au développement du télétravail, ainsi qu'aux actions de collaborations interentreprises et, enfin, l'intégration des usages numériques afin d'asseoir la croissance et d'offrir de nouvelles opportunités de développement.

De manière plus générale, l'enjeu est de faire émerger de nouveaux services et produits innovants, de permettre une diffusion large de leurs usages et de promouvoir l'e-inclusion.

La santé

La situation sanitaire de l'île est marquée par deux types de déterminants : (1) les déterminants liés à l'environnement (assainissement insuffisant, climat tropical, mauvaises conditions d'hygiène, collecte et traitement des déchets, surpopulation des logements) et (2) les déterminants liés aux comportements individuels (alcoolisme touchant principalement les mineurs, substances psychoactives, pauvreté couplée avec l'insularité du département qui restreint la diversité alimentaire).

Parmi les domaines objets de constats préoccupants figurent notamment la santé périnatale et maternelle (mortalité infantile), la couverture vaccinale, la surmortalité des adultes, les comportements à risques, et enfin les dangers environnementaux.

L'offre publique de soins est inégalement répartie sur le territoire, un déficit marqué s'observant dans certaines spécialités médicales et médico-sociales (périnatalité, handicap, santé mentale...) non compensé par une offre libérale qui peine à se développer.

Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures, d'équipements médicaux et de personnels. Parmi les pistes poursuivies pour améliorer l'offre de soins figurent l'implantation de Maisons de Santé, le développement de la télémédecine et la création de cliniques privées.

La priorité du secteur médico-social est notamment d'améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap sur le territoire (enfants, adolescents et adultes).

On notera également la préoccupation de rendre plus attractifs les métiers de la santé à Mayotte.

Le sport

Mayotte souffre d'un sous-équipement en infrastructures sportives ne permettant pas une pratique diversifiée et sécurisée. Les équipements sont peu nombreux, peu spécialisés et peu ou mal entretenus. Or, le département de Mayotte est susceptible d'accueillir les jeux de l'Océan indien en 2027, ce qui contraint le territoire à la mise en place d'équipements aux normes : piscines, dojos, stades d'athlétisme, gymnases couverts.

Dans le cadre d'un schéma territorial d'équipement sportif, de l'ingénierie est nécessaire pour définir et prioriser l'ensemble des équipements sportifs.

Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022, le ministère des Outre-mer (P 123 - FEI) et l'Agence nationale du sport (ANS) financeront à parité à hauteur de 11M€ des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive. L'ambition est de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs ultramarins en tenant compte des diagnostics territoriaux approfondis ou des schémas régionaux de développement du sport réalisés ou en cours de finalisation afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive, notamment en club.

Concernant la participation de l'Agence nationale du sport, les projets éligibles présentés devront être complets et répondre aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention de l'Agence notamment celui relatif aux équipements, ainsi qu'à ses procédures propres. L'attribution des subventions par le directeur général de l'Agence nationale du sport ne pourra se faire qu'après examen et avis du comité de programmation

composé de représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique.

A titre indicatif, les projets suivants sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence : rénovation du stade de M'Tsahara à M'Tsambo, rénovation et couverture des du plateau sportif de Mangajou à SADA.

Concernant la participation du P123-FEI sur le volet Sports, les projets éligibles devront être remontés annuellement au ministère des outre-mer pour instruction.

L'Agence du sport et le Ministère des Outre-mer ont vocation à financer des projets portés en maîtrise d'ouvrage par les collectivités signataires du contrat. Toutefois, des projets portés en maîtrise d'ouvrage par une commune pourront également être financés sur cette même enveloppe de crédits. Dans ce cas précis, pour le suivi de l'exécution du contrat, les montants engagés seront comptabilisés en "crédits valorisés" et non en "crédits contractualisés".

Si Mayotte organiser les Jeux des îles, les grands équipements sportifs nécessaires émergeront sur cette enveloppe sous réserve d'être éligibles aux critères de l'ANS.

La Culture et le patrimoine

Les équipements culturels sont insuffisamment développés à Mayotte, qu'il s'agisse de l'enseignement de la musique, de la danse ou des arts plastiques. Le réseau des bibliothèques de l'île est le seul réseau culturel structuré.

Au plan patrimonial, outre la poursuite des projets liés à l'implantation du musée, des initiatives isolées telles que l'usine sucrière de Soulou ou Royaume des Fleurs émergent.

Dans la mesure où la culture est un levier majeur d'inclusion sociale, de développement économique et de rayonnement régional, l'État soutiendra les projets structurant le domaine culturel.

VOLET II – MOBILITE MULTIMODALE

Ce volet est constitué de 3 objectifs stratégiques pour un montant total de **296,9 Millions d'€** :

Etat, crédits contractualisés	64 639 432 €
Etat, crédits valorisés	2 000 000 €
Conseil départemental, crédits contractualisés	142 151 000 €
EPCI, crédits contractualisés	10 000 000 €
EPCI, crédits valorisés	4 075 000 €
Autres partenaires, crédits valorisés	7 500 000 €
Union Européenne, crédits valorisés	66 542 000 €
TOTAL	296 907 432 €

OBJECTIF 1 – INVESTISSEMENTS PORTUAIRES

Le port de Mayotte comprend le site de Longoni (2 quais et un terminal pétro-gazier), le terminal pétrolier des Badamiers et un terminal croisiériste.

La SAS Mayotte Channel Gateway (MCG), gestionnaire du port par concession attribuée en 2013 pour une durée de 15 ans, ambitionne de faire de Longoni un hub régional et subrégional dédié principalement au trafic de marchandises et à la croisière. Ce projet demande des investissements lourds pour apporter des solutions à l'insuffisance des quais, des surfaces et des infrastructures dédiées au déchargement, ainsi que pour optimiser l'offre de services portuaires et donc sa compétitivité.

D'autre part, la recherche d'une multimodalité terre-mer s'impose sur un territoire constitué de deux îles et dont une part prépondérante de l'urbanisation est implantée sur le littoral. Il conviendra donc de réfléchir à la mise en place d'infrastructures de transport maritime (barges et moyens de cabotage) entre différents sites des deux îles.

OBJECTIF 2 – INVESTISSEMENTS ROUTIERS ET LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Dans le domaine du transport terrestre, la qualité du réseau routier est une donnée essentielle. Dans ce cadre, l'amélioration des voiries (RN, RD et VC) et des conditions de sécurité pour les usagers et pour l'accès aux établissements scolaires est une priorité.

La qualité du réseau routier et son maillage sont indissociables des perspectives de développement de développement des transports collectifs urbains et interurbains avec un niveau de service garanti.

À cet égard, le contournement de Mamoudzou est une priorité. Il comprend la mise en place de liaisons inter quartiers dans le cadre du réseau de transport collectif urbain (TCU) de la ville de Mamoudzou.

Le plan global de transports et de déplacements (PGTD) constitue le document de référence pour l'ensemble des actions à mener.

OBJECTIF 3 – INVESTISSEMENTS AEROPORTUAIRES

La priorité des investissements aéroportuaires porte sur la sécurité aérienne. Des lits d'arrêt en extrémités de piste (EMAS) ont ainsi été aménagés sur l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi et sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, l'amélioration de la desserte aérienne de Mayotte constitue une attente forte de la part des Mahorais. Dans ce cadre, l'Etat a lancé une mission d'étude des conditions de développement de l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi, dans l'objectif de permettre à davantage d'avions d'effectuer des vols commerciaux sans

escale vers et depuis la métropole, afin d'améliorer la continuité territoriale et favoriser la concurrence, et abaisser ainsi les prix des billets.

Conformément aux recommandations de cette mission, des études seront lancées sur la faisabilité technique, l'impact environnemental, les coûts et les modalités de financement d'une piste longue pour l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi. À cet effet, l'État constituera une équipe projet de deux équivalents temps plein pendant trois ans pour suivre cette action.

VOLET III – TERRITOIRES RESILIENTS

Ce volet est constitué de 5 objectifs stratégiques pour un montant total de **169,5 Millions d'€** :

Etat, crédits contractualisés	77 198 865 €
Etat, crédits valorisés	5 750 000 €
Conseil départemental, crédits contractualisés	18 500 000 €
EPCI, crédits contractualisés	35 000 000 €
EPCI, crédits valorisés	5 045 000 €
Autres partenaires, crédits valorisés	3 866 000 €
Union Européenne, crédits valorisés	24 211 000 €
TOTAL	169 570 865 €

OBJECTIF 1 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La connaissance des risques

90 % du territoire de Mayotte est touché par un aléa « risques naturels » (hors séismes et vents d'origine cyclonique, qui touchent l'intégralité de l'île).

La prévention des risques naturels passe par la poursuite les études de connaissance, permettant :

- La prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme,
- L'optimisation des Plans de prévention des risques (PPR),
- La poursuite des travaux de protection des zones habitées les plus exposées contre les inondations.

La gestion des eaux pluviales

Il convient de réduire l'exposition des populations et des activités économiques aux risques liés aux eaux pluviales. Ceci passe par le lancement de travaux de protection des zones urbanisées ou à urbaniser les plus exposées, et par la création ou l'optimisation de tout ouvrage visant à améliorer la gestion des eaux pluviales.

OBJECTIF 2 – GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS

La planification engagée par le Conseil départemental, avec le soutien de l'État, traite de trois types de déchets : les déchets dangereux, les déchets du BTP et les déchets ménagers et assimilés.

Afin de poursuivre les actions engagées pour conforter la stratégie de gestion et de valorisation des déchets, il conviendra de mieux organiser leur collecte, leur recyclage et leur valorisation, avec l'ambition de développer une « stratégie d'économie circulaire ».

Les crédits contractualisés par l'ADEME ont vocation à permettre de conclure une convention pluriannuelle tripartite Etat/ADEME/collectivités sur les enjeux de transition énergétique et de gestion, valorisation des déchets (par avenant à la convention pluriannuelle 2015 – 2020 annexé au CPER).

Une attention particulière sera portée sur la filière touristique compte tenu de l'enjeu qu'elle représente pour l'économie de l'île.

OBJECTIF 3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Le contrat de progrès signé en juillet 2018 par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte, l'État et l'Agence Française de Biodiversité dans le cadre du plan « EAU DOM » est le document de référence pour cet objectif sur la période du contrat.

L'ensemble des actions de la programmation pluriannuelle des investissements du SIEAM et les subventions afférentes sont précisées dans le contrat de progrès.

La maquette financière du contrat de convergence et de transformation reprend l'ensemble de ces éléments.

L'eau potable

L'enjeu consiste à renforcer les capacités de production et de stockage d'eau potable en vue de répondre aux besoins croissants de la population, tout en protégeant la ressource.

En effet, dans certains secteurs, le stockage représente moins de 12 heures de distribution et de nombreux réservoirs ont une capacité inférieure à 6 heures de distribution.

Pour anticiper de futures sécheresses et faire face à l'augmentation de la demande journalière en eau, la construction d'une troisième retenue collinaire structurante est envisagée ainsi que de nouvelles campagnes de recherche en eau souterraine. La construction d'une deuxième usine de dessalement demeure toutefois une solution.

L'eau agricole : L'absence d'accès à l'eau pour les projets agricoles est une contrainte importante pour le développement de l'agriculture mahoraise et l'augmentation de la production locale. L'enjeu est de permettre aux agriculteurs d'avoir accès à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, pour l'élevage et les cultures, en déployant des projets collectifs à maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour de petites zones agricoles (ouvrages de récupération d'eau de pluie, forages, stations de pompage, réseaux, systèmes d'irrigation...).

L'assainissement

La mise en conformité de l'assainissement avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) implique la réalisation de travaux d'infrastructures considérables, réseaux de collecte et stations d'épuration.

Les projets envisagés font l'objet d'une hiérarchisation établie au regard des dispositions de la DERU et à partir de critères permettant de garantir leur faisabilité (état d'avancement des études, maîtrise du foncier et des emprises publiques, bouclage financier).

Intervention de l'agence française de biodiversité

L'intervention de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) doit découler de la mise en œuvre d'une démarche de Contrat de progrès.

Ces montants seront acceptés après une instruction technique destinée à vérifier la viabilité technique des projets et suite à leur examen par les instances de décision respectives, selon les modalités en vigueur propres à l'établissement, et notamment en conformité avec son programme d'interventions.

Les montants mentionnés pour l'Agence française pour la biodiversité (AFB) sont inscrits, sous réserve des budgets votés par son Conseil d'administration et par celui du futur Office français de la biodiversité.

OBJECTIF 4 – CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE

Les enjeux relèvent de la réduction de la dépendance énergétique de l'île, la satisfaction de la demande en énergie et la limitation des impacts environnementaux sur le climat et la qualité de l'air, dans un contexte de développement économique de l'île et d'augmentation importante de sa démographie. Une révision de la PPE est en cours.

L'objectif est de participer à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à la maîtrise de la consommation d'énergie principalement dans les secteurs du bâtiment et des transports et à la promotion des énergies renouvelables, en particulier le solaire (thermique et photovoltaïque) et la biomasse. Enfin, pour permettre une meilleure contribution des énergies électriques renouvelables au bilan énergétique, des actions de promotion seront initiées dans le domaine de la gestion intelligente du réseau, de l'autoconsommation électrique et des outils de stockage de l'énergie.

OBJECTIF 5 – RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES

Les principaux enjeux dans ce domaine sont les suivants :

- la connaissance des milieux,
- le déploiement des réseaux d'observation sur les habitats, les espèces, les pratiques, les menaces,
- l'expertise et le conseil,
- la diffusion des données (inventaires, observatoire de la biodiversité terrestre et marine),
- le financement des projets territoriaux.

La protection du patrimoine forestier demande une gestion forestière équilibrée pour permettre aux espaces forestiers de jouer l'ensemble des rôles attendus : réservoir de biodiversité, accueil du public, valorisation économique, enjeu en termes de qualité des paysages et du cadre de vie.

VOLET IV – TERRITOIRES D'INNOVATION ET DE RAYONNEMENT

Ce volet est constitué de 5 objectifs stratégiques pour un montant total de **97,4 millions d'€** :

Etat, crédits contractualisés	16 291 630 €
Etat, crédits valorisés	1 504 866 €
Conseil départemental, crédits contractualisés	43 883 500 €
Conseil départemental, crédits valorisés	5 000 000 €
EPCI, crédits contractualisés	1 407 000 €
EPCI, crédits valorisés	4 729 000 €
Autres partenaires, crédits valorisés	4 592 394 €
Union Européenne, crédits valorisés	20 008 500 €
TOTAL	97 416 890 €

OBJECTIF 1 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Si l'offre d'enseignement supérieur s'est fortement densifiée depuis la création d'un Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) en 2011, elle demeure insuffisante pour absorber chaque année le nombre d'inscriptions post-bac et une proportion importante de jeunes partis étudier en métropole ou à La Réunion.

Le CUFR est aujourd'hui saturé. À terme, le centre souhaite accueillir 3 500 étudiants et développer de nouvelles filières.

Les infrastructures nécessaires (équipements spécifiques, laboratoires, bibliothèque, salles spécialisées) sont actuellement estimées à 80 M€, dans l'attente de l'achèvement du schéma régional de développement du CUFR. Les limites structurelles du bâtiment actuel ont nécessité l'acquisition de modulaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. À terme, l'extension en « dur » sur le site actuel s'avérera néanmoins indispensable.

OBJECTIF 2 – RECHERCHE ET INNOVATION

L'offre de recherche et développement (R&D) est quasi inexistante à Mayotte, ce qui limite les capacités d'innovation des entreprises, qui pourraient pourtant déboucher sur une offre locale de nouveaux produits et services. À ce jour, les liens entreprises-recherche ne peuvent se développer qu'avec des organismes extérieurs au territoire.

Pour initier et développer la recherche, des équipements performants seront susceptibles d'attirer la communauté scientifique et l'aider à développer ses activités afin de créer un dynamisme dans les secteurs à fort potentiel tels que la mer, l'aquaculture ou l'agriculture en contribuant à accroître le niveau de formation et de qualification favorisant l'emploi, la compétitivité et la transition écologique.

Par ailleurs, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) a positionné la recherche en écologie marine comme axe de développement majeur de son projet d'établissement, au sein d'un pôle dédié s'appuyant sur l'interdisciplinarité et les collaborations locales, régionales et nationales.

OBJECTIF 3 – ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

De nombreuses lacunes en matière d'accompagnement des entreprises sont relevées par tous les documents stratégiques établis à Mayotte.

Notamment, les groupements d'entreprises expriment le besoin de disposer d'un espace pour développer des projets innovants et collaboratifs et d'outils de financement pour les concrétiser. La Technopole se positionne en solution à cet égard et, d'ores et déjà, la Maison de l'Entreprise intègre des espaces de prototypage léger et d'incubation.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises de Mayotte n'ont pas encore exploité le potentiel offert par l'informatisation et l'Internet pour mieux s'organiser et générer des gains de productivité ou développer de nouveaux produits et services leur permettant d'être plus efficaces et plus compétitives pour développer leur marché local.

De manière plus générale, les priorités qui se dégagent sont les suivantes :

- favoriser l'accompagnement, le développement et la structuration de l'entrepreneuriat,
- favoriser le transfert des activités informelles vers le secteur formel,
- développer la formation tout au long de la vie pour les actifs occupés,
- professionnaliser les dirigeants d'entreprises, notamment en matière de gestion de ressources humaines et compétences,
- identifier et accompagner les mutations économiques et sécuriser les parcours individuels.

OBJECTIF 4 – SOUTIEN AUX FILIERES DE PRODUCTION

Les objectifs poursuivis sont de deux natures : d'une part, le soutien aux filières traditionnelles et d'autre part, le soutien aux secteurs innovants.

S'agissant des filières traditionnelles, il s'agit de soutenir l'accompagnement des entreprises pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (filières bovine, avicole, laitière, fruits et légumes). Au rang des priorités figure également le soutien à la filière pêche (modernisation de la flotte, outils de pêche, équipements et modernisation des points de débarquement), ainsi qu'à la filière aquaculture.

OBJECTIF 5 – DEVELOPPEMENT DES PROJETS TOURISTIQUES

Le secteur touristique peine à se développer alors qu'il présente l'un des plus forts potentiels économiques de l'île.

Les sites et les paysages des espaces naturels terrestres de Mayotte sont riches et diversifiés. Ils se prêtent particulièrement bien au développement de l'écotourisme.

Cependant, ces espaces demeurent peu fréquentés par manque d'entretien des sentiers et d'aménagements touristiques (signalétique, information, stationnement des véhicules), et en raison de l'absence d'animations susceptibles d'y attirer les touristes.

L'objectif est donc de mettre en valeur les milieux naturels de Mayotte aux fins de développement de l'écotourisme, tout en garantissant la conservation des sites les plus fragiles et la sécurité du public.

Il s'agit de soutenir les investissements à destination du public dans des infrastructures récréatives à petite échelle, et de développer l'information touristique et à vocation pédagogique sur le patrimoine naturel.

VOLET V – COHESION SOCIALE ET EMPLOYABILITE

Ce volet est constitué de 4 objectifs stratégiques pour un montant total de **88,2 millions d'€** :

Etat, crédits contractualisés	27 980 843 €
Conseil départemental, crédits contractualisés	47 480 000 €
Autres partenaires, crédits valorisés	6 753 873 €
TOTAL	82 214 716 €

OBJECTIF 1 – ÉGALITE HOMMES-FEMMES

Parce que nulle politique n'est neutre au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes, la politique publique en faveur des droits des femmes et de l'égalité implique des relations étroites entre le secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et l'ensemble des autres départements ministériels et organismes publics. Elle induit également un renforcement du dialogue social, un partenariat étroit avec les entreprises et le secteur associatif et une sensibilisation des élus, au niveau national comme au niveau local, en s'appuyant en particulier sur les DRDFE placées sous l'autorité des Préfets.

Érigée au rang de Grande cause du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national qui doit trouver sa pleine application en outre-mer au travers de contrats qui visent tout à la fois une convergence sur des objectifs partagés et une transformation vers une société plus inclusive et égalitaire, notamment au regard des indicateurs socio-économiques et démographiques de ces territoires.

À cet effet, les crédits du P. 137 doivent jouer un rôle d'effet de levier sur les crédits de droit commun des autres services de l'État en région et mobiliser les crédits des collectivités locales, a minima à parité, pour le co-financement de la politique mise en œuvre localement.

Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action dans une approche intégrée qui vise la transversalité de l'égalité dans toutes les politiques publiques ¹ mais aussi la mise en place des mesures spécifiques en faveur des femmes autour des trois champs d'intervention prioritaires suivants :

- ⇒ prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail, en mobilisant les dispositifs nationaux (*accueils de jour, centres d'information des femmes et des familles- CIDFF, lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences-LEAO, parcours de sortie de la prostitution, établissements d'information, de consultation et de conseil familial-EICCF*) ;
- ⇒ promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et mise en œuvre de l'égalité salariale, au plus tard à l'horizon 2022, en mobilisant les dispositifs nationaux (*plan interministériel*)

¹ Chaque année, le document de politique transversale (DPT) « égalité entre les femmes et les hommes », annexe à la loi de finances, rend compte de l'effort contributif de l'État à cette politique transversale https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publicque/files/files/documents/dpt-2019/DPT2019_egalite_femmes_hommes.pdf

d'égalité professionnelle 2016-2020, plans mixité, plans d'action régionaux, bureaux d'accompagnement individualisés vers l'emploi-BAIE...)

- ⇒ promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale, diffusion de la culture de l'égalité en luttant contre les stéréotypes et exemplarité de l'Etat.

En outre, les dispositions du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 pris en application de l'article 61 de la loi du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes², fixent aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Cette disposition doit faire l'objet d'un suivi étroit entre le représentant de l'Etat et les élus locaux afin de mesurer les avancées en la matière. »

La répartition de l'emploi par sexe demeure défavorable aux femmes, bien qu'elles aient été les principales bénéficiaires de la baisse du chômage de la période 2016 – 2017. En effet, qu'il s'agisse du taux de chômage ou du taux d'emploi, le déséquilibre entre emploi féminin et masculin reste important.

Les actions spécifiques au soutien des initiatives des femmes visent à favoriser leur insertion professionnelle par la création d'entreprise. De fait, Mayotte se hisse au premier rang des régions françaises en ce qui concerne la part de la création d'entreprise portée par des femmes, confirmant le dynamisme de cette catégorie de population.

OBJECTIF 2 – SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

L'affaiblissement des structures familiales, la rupture entre les modes de vie des différentes générations, l'urbanisation intensive et anarchique et l'afflux massif des étrangers bouleversent les équilibres sociétaux et privent d'effet les politiques de développement mises en œuvre par les pouvoirs publics.

A ce jour, les services à la personne représentent une part négligeable de la création de valeur ajoutée par les entreprises du territoire. Si aujourd'hui les solidarités intrafamiliales jouent encore pleinement leur rôle notamment en ce qui concerne l'accompagnement des personnes les plus âgées, le développement continu du secteur doit être envisagé, du fait de l'évolution démographique mais surtout de la mutation des structures socio familiales induites par une croissance du taux d'emploi et une évolution des modes de vies.

Il convient de soutenir la création de structures d'accueil de petite enfance et de pôles intergénérationnels en développant l'offre de places en fonction du maillage territorial : crèches, micro crèches, relais ou maisons d'assistantes maternelles, pôles intergénérationnels.

OBJECTIF 3 – INVESTISSEMENTS DANS LES COMPETENCES

Pour anticiper et accompagner les mutations économiques à l'œuvre à Mayotte, et soutenir les initiatives propices au développement du territoire, il convient de mener une politique concertée et cohérente de développement des compétences.

La stratégie en matière de capital humain et d'insertion par l'activité économique vise à la fois à développer les compétences qui répondront aux besoins des entreprises mahoraises, mais également celles qui permettront à des jeunes et des demandeurs d'emploi de se porter sur le marché du travail régional et sur le marché national.

² Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029330832&categorieLien=id>

Dans de nombreux secteurs, les entreprises ou les branches seront incitées à engager des démarches de conception et d'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), soutenues par la prise en charge des coûts de prestations de conseil.

Enfin, on notera que les modèles coopératifs et associatifs apportent des solutions de mutualisation de compétences et de partage de bonnes pratiques entre pairs.

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'Etat afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines. Elle permet de conjuguer l'effort de l'Etat et des Régions sur un certain nombre de domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dans une perspective de réponses transversale et sectorielle.

L'Etat soutiendra ainsi des actions visant à assurer :

- le déploiement des réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui passe notamment par la consolidation de l'action de structures (Carif-Oref) afin d'améliorer la connaissance des territoires, des filières et des branches, de favoriser l'information des personnes sur la formation professionnelle et l'apprentissage, d'assurer l'analyse de l'appariement des emplois et des compétences dans le contexte de transformation du rôle des acteurs ainsi que de soutenir la mise en réseau des acteurs de l'orientation professionnelle ;
- la mise en œuvre des pactes ultra-marins d'investissement dans les compétences sur la période 2019/2022 dont la valorisation permettra de traduire dans les territoires l'ambition du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et la prise en compte des besoins de compétences liés aux projets et aux caractéristiques économiques des territoires en s'appuyant notamment sur les Carif-Oref ;
- le soutien aux initiatives et actions territoriales ou innovantes permettant d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de GPEC territoriale (GPECT) ainsi qu'en accompagnant le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux mais aussi le soutien aux structures (Aract) concourant à des projets soutenant l'attractivité des emplois et des territoires ainsi que la performance des entreprises tout en favorisant le dialogue social dans les entreprises.

Ces actions devront intégrer celles en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En complément de ces actions et avec l'appui du plan d'investissement dans les compétences, l'Etat soutiendra également des actions spécifiques à destination des jeunes sans emploi et sans formation, pour lutter contre le décrochage scolaire et renforcer la maîtrise du français et des langues étrangères

OBJECTIF 4 – DEVELOPPEMENT DES FILIERES A ENJEUX ET DES ACCORDS DE BRANCHE

La filière du bâtiment et des travaux publics occupe une place prépondérante dans l'économie mahoraise, le secteur étant essentiellement tiré par les investissements publics.

L'activité dans ce secteur est affectée par le manque de visibilité des chefs d'entreprise sur l'évolution de leur carnet de commandes et le secteur reste dans l'attente d'une relance significative de la commande publique.

D'autres secteurs à enjeux, ou qui présentent un réel potentiel en termes d'innovation, nécessitent attention et soutien, parmi lesquels on citera, outre la pêche et l'agriculture, les services aux entreprises et les services à la personne, ainsi que les métiers de la sécurité.

L'accompagnement en termes de ressources humaines, notamment le développement des compétences, trouve son expression dans le déploiement des accords de branche et d'entreprise, qu'il convient d'accompagner.

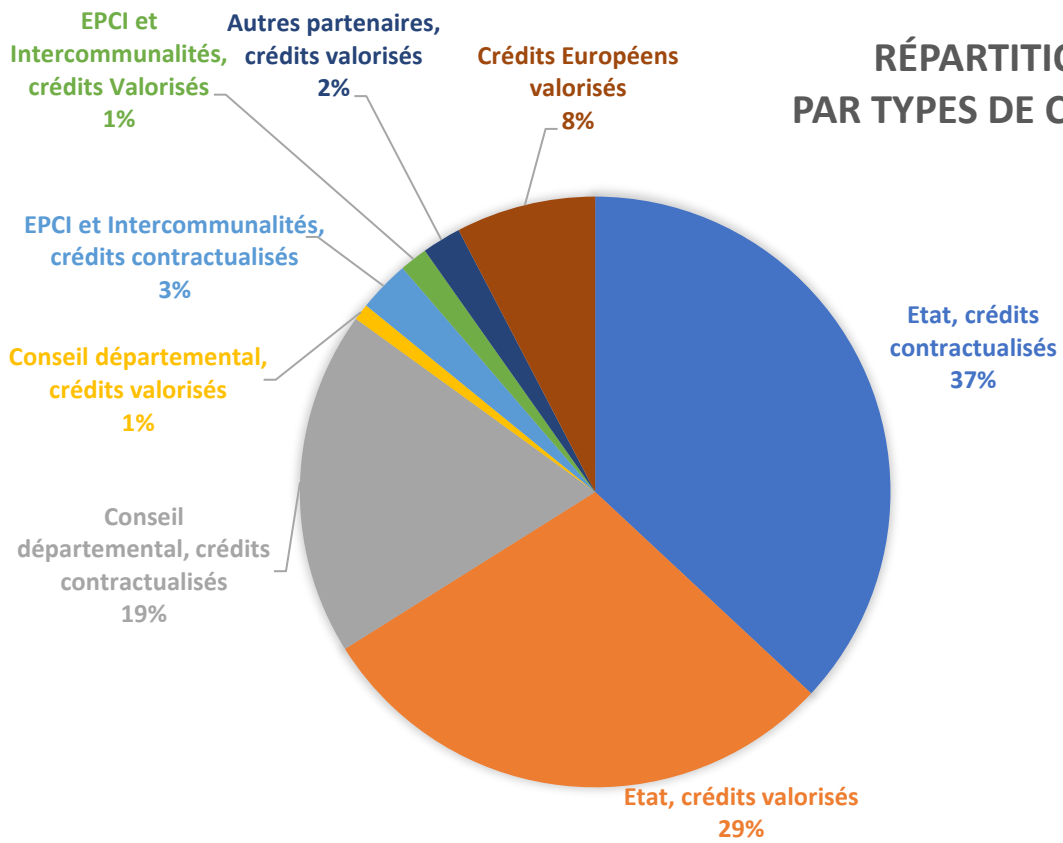
LE PILOTAGE DU CONTRAT DE CONVERGENCE

SYNTHESE FINANCIERE DU CONTRAT DE CONVERGENCE

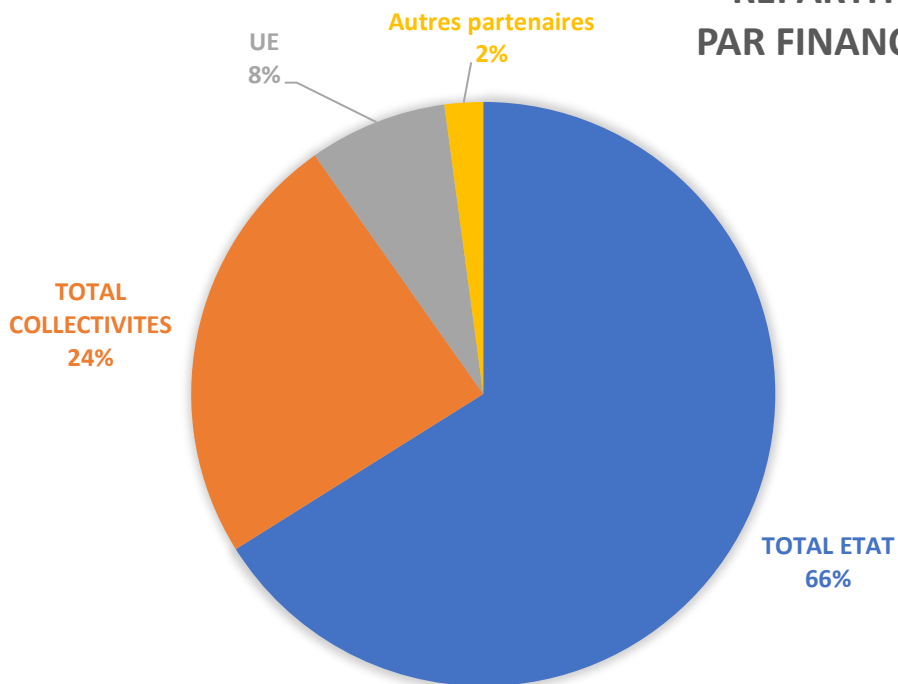
Etat, crédits contractualisés	608 649 770 €
Etat, crédits valorisés	480 114 866 €
Conseil départemental, crédits contractualisés	311 097 500 €
Conseil départemental, crédits valorisés	15 000 000 €
EPCI et Intercommunalités, crédits contractualisés	46 407 000 €
EPCI et Intercommunalités, crédits Valorisés	25 054 800 €
Autres partenaires, crédits valorisés	35 112 267 €
Crédits Européens valorisés	126 080 500 €
TOTAL	1 647 516 703 €

TOTAL ETAT	1 088 764 636 €
TOTAL COLLECTIVITES	397 559 300 €
Union Européenne	126 080 500 €
Autres partenaires	35 112 267 €
TOTAL	1 647 516 703 €

RÉPARTITION PAR TYPES DE CRÉDITS



RÉPARTITION PAR FINANCEURS



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Mise en œuvre

Les comités de programmation se tiendront deux fois par an et associeront l'ensemble des financeurs. Ces comités feront l'objet d'un compte rendu et d'un tableau de la programmation des projets, ainsi que de la transmission d'une notification aux bénéficiaires des subventions.

Dans un second temps, des conventions de subventions seront élaborées et signées par les parties. Ces conventions seront établies après instruction et complétude des dossiers de demandes que les bénéficiaires constitueront à la demande des services instructeurs.

Gouvernance

Un comité de pilotage politique se réunira une fois par an à l'initiative du Préfet de Mayotte, du Président du Conseil départemental, ou du président d'un EPCI signataire. Ce comité de pilotage pourra être mené conjointement au comité de suivi du plan pour l'avenir de Mayotte.

Un comité de pilotage technique se réunira une fois par an à l'initiative du SGAR ou d'une collectivité signataire. Ce comité de pilotage sera chargé d'établir un tableau de bord de la programmation annuelle, de l'avancement des opérations et consommations et de la mise à jour des indicateurs du plan de convergence.

Modifications et révisions du contrat

Les signataires conviennent que des avenants au contrat de convergence et de transformation pourront être signés afin d'en adapter autant que de besoin le contenu, le financement et les objectifs. Cette révision pourrait s'avérer particulièrement nécessaire sur les années 2021-2022, afin de prendre en compte les évolutions des programmes opérationnels des fonds européens pour la prochaine période. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Evaluation

Au titre de l'évaluation du contrat, il sera mesuré la contribution des projets financés dans ce cadre à l'atteinte des objectifs de réduction des écarts de développement avec l'Hexagone, en référence aux indicateurs adaptés aux différents projets tels que fixés dans le plan de convergence et de transformation. De façon transversale, cette évaluation prendra en compte les 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes (actions transversales et spécifiques) qui constituent également des principes horizontaux de mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissements.

Un bilan annuel d'exécution des crédits contractualisés sera produit sur l'ensemble des programmes des opérateurs.

MAQUETTE FINANCIERE

FICHES PROJETS

VOLET I - COHESION DES TERRITOIRES

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 – AMENAGEMENT DURABLE

Sous objectif 1- Politique du logement FRAFU/RHI

Fiche 1 – Soutien au logement			
Responsable :	DEAL	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Société immobilière de Mayotte (SIM) • Conseil Départemental • Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) • Collectivités territoriales de Mayotte 	État – LBU	120 M€
		Etat BOP 123	4 M€
		Conseil départemental	10 M€
		CCPT	3,489 M€
		CCSUD	0,57 M€
		CADEMA	2,26 M€
		CCCO	0,029 M€
		TOTAL	140,348 M€
Descriptif			
<p>Sous l'effet d'une pression démographique qui ne faiblit pas, les besoins et les aspirations de la population à un habitat de qualité et financièrement accessible sont considérables en particulier pour un grand nombre de ménages et de familles vivant de minima sociaux ou de ressources modiques.</p> <p>Les moyens budgétaires LBU devront pouvoir répondre à minima aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, soit une production de 800/900 logements sociaux par an d'ici 2 à 3 ans et accompagner les 3 PNRU engagés sur le territoire.</p> <p>Il est par ailleurs nécessaire de donner une visibilité pluriannuelle à l'ensemble de la chaîne de construction (aménagement-logement).</p> <p>Sur cette base, l'enveloppe financière LBU sollicitée pour l'ensemble des actions (Logements – aménagement – résorption de l'habitat insalubre) est de 120 M€ sur les 4 années 2009-2022 soit une moyenne de 40 M€ par an.</p> <p>La société immobilière de Mayotte prévoit un investissement de l'ordre de 400 M€ sur les 4 années du contrat dans l'objectif d'atteindre 400 logements neuf par an. La LBU participera au financement de ce programme en complément des défiscalisations qui seront accordées sur les programmes de construction.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de logements lancés en construction sur la période</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2022</p>			

Fiche 2 – Lutte contre les constructions illégales, loi ELAN et hébergement relais			
Responsable :	Préfet de Mayotte		Cadre financier
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales de Mayotte 	État – BOP 123	4 M€
Descriptif			
<p>Pour renforcer les moyens de lutte contre l’urbanisation informelle, la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018 introduit pour le Préfet de Mayotte la possibilité d’ordonner, sur un ensemble homogène d’habitat informel, l’évacuation des occupants et la démolition par le propriétaire.</p> <p>Dans ce contexte, l’État et les communes mettent en œuvre des dispositifs concertés, opérationnels et expérimentaux visant à surveiller et à empêcher l’expansion de l’urbanisation informelle sur les secteurs les plus dangereux et insalubres.</p> <p>Dispositifs à déployer pour la lutte contre l’habitat illégal (coopération État – communes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de surveillance spécifiques des zones concernées par des patrouilles terrestres et par des drones. - Signalement immédiat et partagé entre la commune et l’État dès le repérage des actes préparatoires. - Mise en œuvre d’actions de démolitions en urgence des nouvelles constructions par les services municipaux avec l’appui technique, juridique et, si nécessaire, le concours de la force publique. - Mise en œuvre progressive d’opérations d’expulsions et de démolition des zones de bidonvilles déjà construites, coordonnées avec des opérations de police et de lutte contre l’immigration clandestine. <p><i>Indicateurs : nombre de constructions illégales et insalubres supprimées/évités</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l’action : 4 ans</p>			

Sous objectif 2 – revitalisation des centres villes anciens et des bourgs

Fiche 3 – Opérations de Revitalisation											
Responsable :	Préfecture et DEAL de Mayotte	Cadre financier									
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • CGET, ANAH, CDC, CCI • CADEMA, Mamoudzou et Dembéli • CCPT, Pamandzi et Dzaoudzi-Labattoir • Bandraboua • Conseil départemental • EPFAM, ACTION LOGEMENT • AFD 	<table border="0"> <tr> <td>État – BOP 123</td> <td style="text-align: right;">5 M€</td> </tr> <tr> <td>CCPT</td> <td style="text-align: right;">0,268 M€</td> </tr> <tr> <td>CADEMA</td> <td style="text-align: right;">0,74 M€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">6,008 M€</td> </tr> </table>	État – BOP 123	5 M€	CCPT	0,268 M€	CADEMA	0,74 M€	TOTAL	6,008 M€	
État – BOP 123	5 M€										
CCPT	0,268 M€										
CADEMA	0,74 M€										
TOTAL	6,008 M€										
Descriptif											
<p>4 collectivités ont été retenues à Mayotte par le plan national « Action Cœur de Ville » : Mamoudzou, Dembeni, Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi.</p> <p>L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs a retenu Dzoumogné de la commune de Bandraboua.</p> <p>L'ensemble des actions menées portent sur la revitalisation des centres-bourgs de l'île afin de renforcer le rôle des villes « moyennes » dans leur fonction de centralité sur un bassin de vie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire (Centre, Nord, Sud, Petite-Terre). Elles constituent des projets urbains intégrés touchant à différentes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ; - l'amélioration des dessertes routières internes et externes et leur requalification en boulevard urbain intégrant des fonctions mixtes ; - la création de coutures urbaines entre les centres-urbains et les quartiers adjacents ; - l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à travers différents dispositifs (OPAH, RHI, OGRAL...) ; - la régularisation du foncier ; - l'expérimentation de la construction de nouveaux logements sociaux y compris pour des publics très précarisés, - la structuration des offres commerciales existantes ; - la création d'équipements publics, et d'équipements de services aux publics. - la valorisation et l'animation du patrimoine culturel existant. <p><i>Indicateurs : nombre de projets lancés sur la période</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 6 ans</p>											

Sous objectif 3 - Politique de la ville et renouvellement urbain

Fiche 4 – Politique de la ville et renouvellement urbain												
Responsable :	Préfecture de Mayotte	Cadre financier										
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Services déconcentrés de l'État et institutions associées (ARS, CSSM, CDC) • Collectivités territoriales (Communes, intercommunalités et Conseil Départemental) • Associations et habitants 	<table border="0"> <tr> <td>État – PNRU</td> <td style="text-align: right;">50 M€</td> </tr> <tr> <td>État – BOP 147 et ASP</td> <td style="text-align: right;">23 M€</td> </tr> <tr> <td>CCPT</td> <td style="text-align: right;">2,201 M€</td> </tr> <tr> <td>Autres partenaires</td> <td style="text-align: right;">8 M€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">83,201 M€</td> </tr> </table>	État – PNRU	50 M€	État – BOP 147 et ASP	23 M€	CCPT	2,201 M€	Autres partenaires	8 M€	TOTAL	83,201 M€
État – PNRU	50 M€											
État – BOP 147 et ASP	23 M€											
CCPT	2,201 M€											
Autres partenaires	8 M€											
TOTAL	83,201 M€											
Descriptif												
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les 3 nouveaux projets de rénovation urbaine, conçus comme des terrains d'expérimentation de solutions pour Mayotte (habitat, aménagement, urbanisme, développement économique, gestion urbaine de proximité) ; - Accompagner les dispositifs opérationnels de lutte contre l'extension des bidonvilles ; - Déployer des actions innovantes et structurantes, plus efficaces et plus lisibles ; - Rendre visible l'action des services de l'État en cours sur les territoires et poursuivre le travail interministériel ; - Accompagner les associations dans leur montée en compétences ; - Accompagner la participation citoyenne en privilégiant la valorisation des dispositifs et structures existantes quand elles fonctionnent - Placer le GIP Centre de Ressources comme élément moteur et fédérateur de l'accompagnement des territoires. <p>Sous réserve de validation par le comité d'engagement de l'ANRU.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de logements et quartiers accompagnés, rénovés</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>												

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 – STRUCTURATION ET DYNAMIQUE TERRITORIALE

Sous objectif 1- Ingénierie et inter-territorialité

Fiche 5 – Ingénierie et soutien aux projets			
Responsable : Préfecture de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales (Communes, intercommunalités et Conseil Départemental) 	État – BOP 112	3, 262 M€
		UE	0,6 M€
		CCPT	0,348 M€
		CCCO	0,3 M€
		TOTAL	4,51 M€
Descriptif			
<p>L'insuffisance des moyens d'ingénierie dont disposent certaines collectivités à Mayotte pénalisent la mise en œuvre de plusieurs projets. L'État mobilisera un soutien et un appui aux collectivités en mettant en place une plateforme d'ingénierie territoriale et en soutenant les projets locaux d'ingénierie.</p> <p>En complément, les enveloppes du programme 112 seront affectées au financement des projets d'investissement portés par des collectivités ou leurs groupements, d'intérêt majeur pour l'aménagement du territoire et son développement.</p> <p>Lors de la programmation des crédits et de la sélection des projets, il conviendra de tenir compte des enjeux d'articulation entre le FNADT (BOP 112), et les dotations d'équipements des collectivités (la DSIL et la DETR).</p> <p>Conformément aux termes de la circulaire du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019, les crédits du FNADT seront prioritairement affectés aux projets d'investissement portés par des collectivités ou leurs groupements, d'intérêt majeur et ne relevant d'aucune autre source de financement (DSIL, DETR) ou pour l'appui aux dépenses en ingénierie de collectivités désireuses de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire. L'instruction des dossiers (et la programmation) s'attachera à assurer une bonne articulation entre les différents financements.</p> <p>Les crédits seront fléchés prioritairement sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux services publics et au public • Accompagnement de la transition numérique • Soutien aux projets de territoires et à l'ingénierie de projets • Coopération interterritoriale • Initiatives locales <p>Les projets soutenus dans le cadre de cet axe relèveront d'une part du soutien à l'ingénierie des collectivités territoriales, d'autre part du soutien à des projets notamment d'investissement relevant des 6 thématiques prioritaires mentionnées en page 13 du contrat (objectif 2 du volet « cohésion des territoires »).</p> <p><i>Indicateurs : nombre de projets accompagnés</i></p>			
Durée de l'action : 4 ans			

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 – ACCES AUX SERVICES

Sous objectif 1 – Structures mutualisées de services publics

Fiche 6 – Maisons mutualisées de Service Au Public (MSAP)		
Responsable : Préfecture de Mayotte	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales de Mayotte • Mission locale • Pôle Emploi • Caisse de sécurité sociale de Mayotte • La poste • Services pénitentiaires • Protection judiciaire de la jeunesse • Des associations, des entreprises privées (EDM, SMAE) 	État – BOP 123 4 M€
Descriptif		
<p>Le déploiement de MSAP avec un accompagnement personnalisé, une aide administrative et un regroupement de services publics afin de proposer aux habitants et notamment aux personnes fragiles, un large panel de services majeurs sur un même site et dans un environnement proche de leur domicile, sans avoir l'obligation de se rendre au chef-lieu.</p> <p>A Mayotte, plus qu'ailleurs, les MSAP ont un rôle primordial car elles répondent à un triple objectif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir un service de proximité en zone rurale 2. Faciliter les démarches des habitants principalement dans les domaines de l'emploi, des prestations sociales 3. Offrir aux habitants un service adapté, personnalisé et de qualité <p>Les collectivités suivantes portent un projet de MSAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune de M'tsambo ; - Commune de Kani-Keli ; - Communauté de Communes du Sud ; - Commune de Sada ; - Commune de Tsingoni (à Combani) ; - Commune de Koungou. <p>Les projets de MSAP devront être labellisés conformément à la charte d'engagement et au bouquet de services résultant d'une concertation nationale entre les opérateurs, les ministères et les représentants des collectivités territoriales concernés par cette politique publique.</p>		
<p><i>Indicateurs : nombre de MSAP lancées</i></p>		
Durée de l'action : 4 ans		

Sous objectif 2 – Transition numérique : développement des usages et des infrastructures

Fiche 7 – Infrastructures numériques – phase 2 de la boucle optique sud et ZAE			
Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :		Etat - BOP 123	0,5 M€
	• Collectivités	Conseil départemental	4,4 M€
	• CCI Mayotte	UE	1,5 M€
		TOTAL	6,4 M€
Descriptif			
<p>Le Conseil départemental poursuit une politique de développement des infrastructures en fibres optiques pour le haut et très haut débit. Un premier projet d'aménagement de boucle optique de collecte a été engagé en 2017 par le Conseil départemental. Ce projet a été financé par l'agence du numérique dans le cadre du plan France très haut débit et les fonds européens.</p> <p>La seconde phase de projet consistera notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le raccordement très haut débit (THD) des sites prioritaires ; - Amorcer le FTTH (« fibre to the home ») pour 10% des foyers ; - Poursuivre la montée en débit (déploiement du réseau « fibre to the node » et développement du wifi et de la 4 G fixe) ; - Poursuivre le déploiement d'une boucle locale optique de desserte sur l'ensemble du département. <p><i>Indicateurs : nombre de points raccordés</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>			

Fiche 8 – Usages numérique – études et animation			
Responsable : Préfecture de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	• Conseil départemental	Etat – BOP 112	50 K€
	• DEAL		
	• CCI		
	• GEMTIC		
	• GIP numérique éducatif		
Descriptif			
<p>Le Préfet de Mayotte à en charge la tenue et l'animation du comité régional de stratégie numérique (CRSN). Dans ce cadre, des études et des appuis en animations, notamment sur le thème de la transition numérique, seront menés afin d'assurer la coordination des politiques publiques en matière de développement numérique.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de projets lancés</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>			

Sous objectif 3 – Infrastructures de santé

Fiche 9 – Opérations d'urgence en santé			
Responsable :	Cadre financier		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • CSSM • ARS 	ARS*	20 M€
* crédits du Fonds de modernisation des établissements publics et privés de santé (FMESPP)			
Descriptif			
Ce projet de « Travaux urgents » se compose de 8 sous-opérations :			
<p>1) Construction d'un bâtiment regroupant la zone d'accouchement avec la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une salle de bloc dédiée aux césariennes et de 2 salles de travail dans le prolongement du bloc existant au R+2. - en R+1 locaux techniques + stock - au RDC bureaux médicaux 			
<p>2) Création d'une hélisurface provisoire</p> <p>A ce jour l'hélicoptère se pose à 1 km du CHM sur un terrain de foot. La création de l'hélisurface dans l'enceinte de l'établissement permettra d'améliorer les délais de prise en charge des urgences vitales.</p>			
<p>3) Construction d'un centre de Consultations pluridisciplinaires dans le grand Mamoudzou</p> <p>Délocalisation et mise en conformité des consultations actuellement effectuées sur Jacaranda et désengorgement des Urgences.</p>			
<p>4) Construction d'un centre de Consultations de Spécialité</p> <p>Les bâtiments actuels sont obsolètes tant par leur taille, leur fonctionnalité que la conformité à la réglementation notamment en matière de sécurité incendie. Par ailleurs leur localisation actuelle, éparpillée dans différents bâtiments pavillonnaires, rend leur déménagement indispensable. Ils occupent le lieu d'extension du centre hospitalier prévu au COPERMO.</p>			
<p>5) Extension de l'Institut des Etudes en Santé</p> <p>Augmentation du capacitaire de l'école</p>			
<p>6) Ouverture de 15 lits en médecine</p> <p>Cette opération qui consiste à transformer 14 bureaux de médecins en chambres d'hospitalisation permettra d'augmenter le capacitaire du service.</p>			
<p>7) Construction d'un parking en Silo</p> <p>Création de 240 places supplémentaires (110 places actuellement pour 900 agents présents simultanément sur le site)</p>			
<p>8) Réalisation d'un plan Directeur des installations technique</p> <p>Diagnostic sur les installations techniques</p>			
Indicateurss : amélioration de la qualité de l'accueil, nombre d'étudiants formés			
Échéance : mise en service de l'extension en 2023			

Fiche 10 – Extension du CHM

Responsable : CHM	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • CSSM • ARS 	ARS* 172 M€

* crédits du Fonds de modernisation des établissements publics et privés de santé (FMESPP)

Descriptif

Ce projet de reconstruction et d'extension « COPERMO » est composé de 2 phases :

Première phase :

- **Reconstruction de la Psychiatrie (+20 lits)** soit un total de 30 lits
Augmenter le capacitaire afin d'améliorer la réponse aux besoins de prise en charge de la population du département dans cette discipline.
Disposer d'un bâtiment aux normes tant en matière de qualité de prise en charge que des normes de sécurité
- **Construction du Pôle Mère Enfant**
Extension du capacitaire :
 - +101 lits en Gynécologie-Obstétrique
 - +41 lits en Néonatalogie-Pédiatrie
- **Reconstruction et extension**
 - Du bloc obstétrical
 - Du bloc opératoire

Cette opération permettra la mise en conformité des services et l'adaptation aux besoins de la population en ce qui concerne la néonatalogie, la gynécologie-obstétrique et la pédiatrie.

Seconde phase :

Création d'une zone logistique tampon afin de sécuriser les approvisionnements

Cette zone sera construite sur le site du CHM pour la constitution d'un stock tampon (environ 1mois) de nature à prévenir les ruptures d'approvisionnement en cas de conflits sociaux sur l'île.

Ce nouvel espace permettra de libérer des locaux actuellement utilisés pour du « sur stockage » par les services. Des espaces nobles pourront ainsi être libérés pour des activités de soins.

Indicateurs : nombre de lits supplémentaires, amélioration de la qualité de l'accueil et des soins

Échéance : mise en service de l'extension en 2028

Fiche 11 – Construction et rénovation de PMI et CMS

Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Etat 	Conseil départemental	14 M€
		UE	10 M€
		TOTAL	24 M€
Descriptif			
<p>Les activités de la protection maternelle et infantile (PMI) sont destinées à agir sur les principaux déterminants de santé de la population par les consultations des professionnels de santé, d'accompagnement individuel à domicile, d'actions de dépistage pour le suivi médical des femmes en âge de procréer, le suivi des enfants de 0 à 6 ans, pour la planification en éducation familiale, d'actions d'éducation et de promotion pour la santé et d'actions de soutien à la parentalité.</p> <p>La PMI a aussi en charge l'agrément et le contrôle des différents modes d'accueil de la petite enfance.</p> <p>L'accès aux soins, aux services médico-sociaux et l'accueil des jeunes en situation d'isolement sont des enjeux capitaux pour le territoire et s'inscrivent dans une logique d'intervention globale portée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan stratégique et le plan régional de santé de l'océan indien (ARS-Océan indien) ; - Le schéma régional de l'offre médicaux-sociale (SROMS) de l'ARS-Océan indien, qui sera révisé en 2016, dans une démarche partenariale, pour aboutir à un complément spécifique pour Mayotte du SROMS ; dans ce cadre, les orientations du SMOS seront prises en compte ; - Le schéma de l'offre médico-sociale (SOMS) porté par le conseil départemental et approuvé à la fin du premier semestre 2015 ; - Le schéma directeur de l'enfance et de la famille 2010-2015 est validé en 2009 par le Conseil général. Celui de 2015-2020 est en cours de validation pour cette année 2016. - La programmation opérationnelle 2014-2020 concernant les équipements médico-sociaux (PMI et CMS) est également validée. <p>Le projet consiste pour la phase une (1) à reconstruire ou réhabiliter 10 PMI+1 CMS dans les localités suivantes :</p> <p>Vahibé, Combani, Acoua, Bandrélé, Kani Kéli, Passamainty, Koungou, Dzoumogné et Mamoudzou et 1 CMS à Chiconi</p> <p>Le programme de la phase deux (2) porte sur la construction de 4 nouveaux CMS à Chirongui, Dzaoudzi-Labattoir, Koungou et Dzoumogné, la rénovation du CMS de Mtsapéré et la reconstruction des PMI de Mtzamboro, Tsingoni, Bouéni, Mtsangamouji, Iloni-Démbéni ainsi que de 6 centres sociaux</p> <p><i>Indicateurs : nombre de PMI créées ou rénovées, nombre de CMS créés</i></p>			
<p>Réalisation ou réhabilitation des 10 PMI + 1 CMS avant fin 2023</p> <p>Réalisation des 4 Centres CMS avant fin 2025</p>			

Sous objectif 4 – Infrastructures culturelles

Fiche 12 – Infrastructures culturelles et centre d'interprétation de l'industrie sucrière			
Responsable : Communauté de communes du Centre ouest – DAC de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Association Les Naturalistes de Mayotte • Fondation du patrimoine/Loto du patrimoine • Conseil départemental 	Etat – BOP 131/175/224	0,1 M€
		Fondation du patrimoine	0,6 M€
		Conseil départemental	0,6 M€
		Autres partenaires	1,7 M€
		TOTAL	3 M€
Descriptif			
<u>Centre d'interprétation de l'industrie sucrière de SOULOU</u>			
<p>Le site littoral de l'usine sucrière de Soulou possède un fort potentiel aussi bien en termes de valorisation des milieux naturels de Mayotte, dont la mangrove est une des composantes, qu'en termes de conservation du patrimoine historique et architectural. »</p> <p>En 2018, l'ancien entrepôt de l'usine a été sélectionné par la Mission Bern et le projet devrait être soutenu par la Fondation du patrimoine à hauteur de 600 000 €.</p> <p>Il s'agit de restaurer et d'aménager l'entrepôt de l'usine sucrière de Soulou et ses annexes (piste et embarcadère) à des fins de création d'un centre d'interprétation du patrimoine et de la nature, valorisant à la fois le patrimoine naturel local et l'histoire du site.</p> <p>L'objectif général de ce projet est de permettre à tous d'accéder à un site naturel d'exception, doté de vestiges patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques, en bénéficiant d'un accompagnement culturel et pédagogique pour la juste lecture du site, avec l'aménagement d'un espace d'exposition et la mise à disposition d'un parcours commenté au sein de la mangrove. Cet objectif global de projet est à associer à l'ambition d'offrir des préconisations de qualité, respectueuses de l'environnement, inscrites dans une dynamique pérenne tout en restant à l'échelle du site, de sa fréquentation potentielle, et d'un budget maîtrisé à la conception et dans le temps.</p>			
<u>Autres projets culturels</u>			
<p>D'autres projets tels que la labellisation du Musée de Mayotte ou le lieu de fabrique chorégraphique Kazyadance seront soutenus en fonction de maturité et du développement des projets, en partenariat avec la direction départementale de l'action culturelle de Mayotte.</p>			
<i>Indicateurs : ouverture du centre d'interprétation</i>			
Durée de l'action : 4 ans pour la première phase			

Fiche 13 – Inventaire et réhabilitation des sites patrimoniaux			
Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
DAC de Mayotte			
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture 	Conseil départemental	0,5 M€
Descriptif			
<p>Le territoire de Mayotte est soumis à une forte pression en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ sa démographie galopante, ⇒ de la rapidité de son développement qui doit permettre dans des délais courts de réduire les nombreux retards notamment dans les infrastructures de bases, ⇒ de la situation de précarité dans laquelle se trouve une grande partie de sa population qui défriche les forêts pour se nourrir et construisent sur des zones fragiles des abris de fortune pour se loger. <p>Face à ces nombreuses pressions sur les milieux, le patrimoine biologique, historique et culturel de l'île s'en trouve menacé de disparition rapide et il importe de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ces menaces.</p> <p>Le projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ réaliser un inventaire exhaustif : des sites patrimoniaux, des monuments de Mayotte et espaces naturels sensibles, <p>La réalisation de ce travail d'inventaires et de préservation permettra de léguer aux générations futures la mémoire et les richesses de l'île actuellement menacées. Elle permettra également leurs valorisations à travers la sensibilisation des publics scolaires ou de valorisation touristique.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de sites répertoriés</i></p>			
Durée de l'action : 10 ans			

Fiche 14 – Archives départementales

Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	• DAC Mayotte	Conseil départemental	4,4 M€
Descriptif			
<p>Le site principal des Archives Départementales, aménagé dans un ancien dépôt pharmaceutique, est arrivé à saturation depuis plusieurs années. Les archives départementales n’ont jamais bénéficié d’un bâtiment construit ad hoc, intégrant à chaque fois un bâtiment désaffecté qui sur le long terme ne présentait pas les conditions requises pour assurer une bonne conservation des documents, pour faire face à l’accroissement documentaire, pour offrir de bonnes conditions d’accueil du public (pas d’espace réservé pour les scolaires), pour assurer des conditions de travail optimales aux agents.</p> <p>Aujourd'hui, la mission du département quant à la collecte, le classement, la conservation et la communication des archives est largement pénalisée et ne peut être menée de manière optimum. Le besoin d'espace supplémentaire conforme aux normes d'archivage est actuellement une urgence et une priorité majeure.</p> <p>Le projet comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Des espaces ouverts au public : 150 m2</i> • <i>Des espaces de travail</i> • <i>Des espaces de bureaux</i> <p>L’ensemble représente une superficie de 434 m2.</p> <p><i>Indicateurs : ouverture de l’accueil</i></p>			
Durée de l’action : phase 1 - 5 ans			

Sous objectif 5 – Infrastructures sportives

Fiche 15 – Equipements sportifs			
Responsable :	Conseil départemental	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales • DRJSCS • Fédérations • Education nationale • Associations 	Etat – BOP123- FEI/Agence du sport	11 M€
		Conseil départemental	25 M€
		TOTAL	36 M€
Descriptif			
<p>Le territoire est carencé dans l’offre de structures sportives aux normes pour une pratique diversifiée et en sécurité.</p> <p>L’objectif affiché par les élus et le mouvement sportif d’accueillir les jeux de l’océan indien en 2027 engage le territoire vers une programmation d’équipements encore inexistants : piscines, dojos, stades d’athlétisme, gymnases couverts, etc.</p> <p>Ces équipements lourds qui permettront l’accueil des compétitions régionales, devront, au regard des investissements et des coûts de fonctionnement, être gérés par le département et servir à l’ensemble du territoire. Pour cela cette programmation devra s’inscrire dans le schéma de développement du sport et être suivi par une cellule multi partenariale dédiée.</p> <p>Équipements susceptibles d’être financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complexe sportif de catégorie régionale (capacité 800 places) ; - Dojo (6 tapis, 450 places) ; - Terrain synthétique (capacité 8 000 places dont 5 000 assises) ; - Terrain en revêtement naturel, intégrant une piste d’athlétisme (capacité 3 000 places) ; - Bassin de natation olympique et bassin attenant <p><i>Indicateurs : nombre d’équipements construits, nombre de pratiquants</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l’action : 4 ans en phase 1</p>			

Fiche 16 – Mise aux normes et rénovation des équipements sportifs communaux et départementaux			
Responsable : Conseil départemental/collectivités		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Education nationale • DJSCS 	Etat – BOP 123	9 M€
		Conseil départemental	10 M€
		TOTAL	19 M€
Descriptif			
<p>Le territoire de Mayotte est carencé en offre de structures sportives aux normes pour une pratique diversifiée et sécurisée.</p> <p>De nombreux équipements sont surexploités dans le cadre d’activités scolaires ou périscolaires.</p> <p>L’utilisation intensive des infrastructures existantes engendre une usure rapide des équipements.</p> <p>L’objectif affiché par l’Etat et le Conseil départemental, en collaboration étroite avec les communes et les intercommunalités, est de rénover et mettre aux normes les équipements existants sur le territoire.</p> <p>Les travaux ou projets seront éligibles sous la condition de faire l’objet d’études et de concertation avec les financeurs, et dans le cadre du schéma départemental des équipements sportifs.</p> <p><i>Indicateurs : nombre d’équipements rénovés</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l’action : 4 ans</p>			

Sous objectif 6 – Infrastructures scolaires du premier degré

Fiche 17 – Création et rénovation de classes en primaire											
Responsable :	Préfecture de Mayotte	Cadre financier									
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Rectorat • DAAF • DJSCS • Communes • DEAL • Conseil départemental 	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">État - BOP 123</td> <td style="text-align: right;">40 M€</td> </tr> <tr> <td>Etat – FEI</td> <td style="text-align: right;">80 M€</td> </tr> <tr> <td>CCCO</td> <td style="text-align: right;">1 M€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">121 M€</td> </tr> </table>	État - BOP 123	40 M€	Etat – FEI	80 M€	CCCO	1 M€	TOTAL	121 M€	
État - BOP 123	40 M€										
Etat – FEI	80 M€										
CCCO	1 M€										
TOTAL	121 M€										
Descriptif											
<p>Le rapport LUSSIANA de la mission interministérielle menée a posé un diagnostic sur les besoins du 1^{er} degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2018, 97 151 enfants scolarisés, dont près de 53 000 élèves pour le 1er degré (+ 3 000 en 5 ans) ; 183 écoles sur le département, 1 677 salles de classes pour 2 024 divisions constatées ; - Une dynamique démographique qui reste forte (+5 % 2016/2017) ; - Un déficit estimé de 600 salles de classes (suppression des rotations, amélioration du taux de scolarisation et 26 élèves par classe) ; - Des problèmes de sécurité et de salubrité dans les établissements existants, 75 % ayant fait l'objet d'un avis défavorable par la commission départementale de sécurité ; - Absence de réfectoires dans les établissements ne permettant pas de distribuer un repas équilibré sur le temps périscolaire. <p>Conformément aux objectifs visés par le plan pour Mayotte (mesures 21 à 24), l'action vise à mener un rattrapage structurel vers une égalité réelle des conditions d'enseignement pour le territoire de Mayotte par rapport à la métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des capacités d'accueil des élèves pour réduire les taux de rotation dans les communes les plus sous tension (Koungou, Dembeni, Mamoudzou, Tsingoni) et améliorer le taux de scolarisation des élèves de 3 ans. L'objectif est de livrer 232 nouvelles classes pendant la période du contrat de convergence. - Rénover et sécuriser les écoles existantes sur l'ensemble du territoire pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. L'objectif est de livrer 537 classes rénovées pendant la période du contrat de convergence. - Développer le parc de réfectoires pour l'accueil de la restauration scolaire et améliorer la nutrition des élèves. L'objectif est de livrer 42 nouveaux réfectoires pendant la période du contrat de convergence. - Améliorer les capacités d'accompagnement financier et technique de l'État (mission d'appui en ingénierie complémentaire) pour tenir les échéances de mise en service envisagées. <p>La création d'une cuisine centrale par la CCO est envisagée.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de classes rénovées ou créées</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2022</p>											

Sous objectif 7 – Infrastructures scolaires du second degré

Fiche 18 – Constructions scolaires du second degré			
Responsable : Vice-rectorat de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	• DEAL	État – BOP 214	334 M€
	• Communes et intercommunalités	TOTAL	334 M€
	• Conseil départemental		
Descriptif			
<p>Pour répondre aux besoins du territoire en infrastructures scolaires, le Vice-Rectorat a bâti avec la DEAL, une programmation pluriannuelle des investissements 2015-2025 qui intègre la création de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 collèges ; - 4 lycées (lycée des Métiers du bâtiment à Longoni, lycée de Kwalé, lycée du Nord, lycée définitif de Chirongui) ; - 3 extensions ; - 5 réhabilitations ; - Construction de 6 cuisines centrales (dont Longoni, Kawéni, Lycée de Mamoudzou sud) et de leurs cuisines satellites dans les établissements. <p>Ce plan inclut également les opérations moyennes de rénovation/extension dans les établissements, la création d'installations sportives, le gros entretien – rénovation et la maintenance des établissements.</p> <p>Ce programme pluriannuel d'investissement prévoit les consommations d'AE suivantes dimensionnées pour correspondre au plan d'action pour l'avenir de Mayotte (80M€/an pour le second degré)</p> <p><i>Indicateurs : nombre de classes ouvertes, nombre de cuisines centrales ouvertes</i></p>			
Échéance : 2022			

Fiche 19 – Construction d’un internat au lycée agricole de Coconi

Responsable :	Établissement Public National d’Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles de Mayotte (EPNEFPA de Mayotte)	Cadre financier	
----------------------	--	------------------------	--

Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • DAAF • DEAL • ANRU • Conseil départemental 	État – BOP 123	5,7 M€
		ANRU	4,9 M€
		Autres partenaires	0,1 M€
		TOTAL	10,7 M€

Descriptif

L’EPNEFPA accueille chaque année plus de 300 élèves. Un très grand nombre suivent leurs études dans des conditions difficiles, du fait notamment des temps de trajet depuis leur domicile (fréquemment 2h le matin et 2h le soir de bus). Les élèves ne disposent pas toujours d’un environnement favorable à la réalisation de leurs devoirs personnels ni d’un appui familial permettant de les accompagner dans leur cursus scolaire.

L’internat de Coconi sera un puissant vecteur d’égalité sociale pour les élèves mahorais car il contribuera à réduire les inégalités sociales et culturelles du milieu familial en permettant aux lycéens de bénéficier d’un appui hors temps scolaire tout en leur évitant des temps de trajets quotidiens fastidieux pour se rendre au lycée.

Le projet est situé dans l’enceinte du lycée. Il est composé de 2 opérations :

- La première comportant 2 unités d’hébergement de 50 lits, les locaux d’accueil – laverie – infirmerie et salle d’étude,
- La seconde comportant l’aménagement d’un plateau sportif, un pôle socio-culturel, des logements de fonction et la sécurisation du site.

Sous réserve de validation du comité d’engagement de l’ANRU.

Indicateurs : nombre d’internes incorporés, amélioration du nombre de diplômés

Durée de l’action : 4 ans

Fiche 20 – Plateaux techniques de formation agricole

Responsable : Établissement Public National d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles de Mayotte (EPNEFPA de Mayotte)		Cadre financier	
Partenaires :	• Conseil départemental	Etat – BOP 123	2,244 M€
	• Services déconcentrés de l'Etat	Etat – DIECCTE	0,96 M€
	• Partenaires de la formation	TOTAL	3,204 M€
	• Collectivités locales		
• Organisations professionnelles agricoles			
• MAA			
Descriptif			
<p>L'EPNEFPA dispose de 3 sites de formation, le lycée (6ha), l'atelier agroalimentaire (2ha) et l'exploitation agricole (20ha). Les enseignements en salle de formation se font sur le site du lycée, les travaux pratiques sur les 3 sites. Afin d'accompagner de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et de former les acteurs (et futurs acteurs), aux techniques réglementaires et innovantes de production et de transformation, il est indispensable que les lieux de formation et d'apprentissage répondent aux critères d'adaptation aux référentiels de formation, de respect de la législation, à la démonstration de techniques innovantes respectueuses des hommes et de l'environnement, et reproductibles dans les entreprises.</p> <p>Concernant les formations actuellement mises en œuvre, une rénovation et un développement des plateaux techniques sont prévus suivant les ateliers de formation Productions agricoles et Services à la personne</p> <p>Dans le cadre du développement de l'offre de formation, des investissements seront à réaliser : infrastructure d'élevage canin (formation chien de garde, formation agent cynophile de sécurité), atelier d'agroéquipement (formation BTS Agricole Techniques et services en agroéquipements).</p> <p>Un focus prioritaire doit être fait sur l'atelier agroalimentaire. Une remise en état afin de répondre aux exigences pédagogiques et réglementaires est obligatoire pour accueillir les élèves en travaux pratiques, offrir un service d'atelier relais pour les producteurs et être un atelier d'expérimentation et d'innovation.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de formations supplémentaires créées</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>			

Fiche 21 – services de base et équipements de proximité

Responsable : DAAF		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Epfam • Conseil départemental 	État – BOP 123	0,183 M€
		Conseil départemental	0,183 M€
		UE	3,219 M€
		TOTAL	3,585 M€

Descriptif

Mayotte souffre d'un faible taux d'équipements publics de proximité et un accès difficile aux services de base par la population rurale. Les équipements collectifs de proximité sont en nombre insuffisant et souvent en mauvais état. Le territoire connaît une organisation spatiale déséquilibrée avec une forte concentration des emplois et des services dans le nord-est de l'île. Ceci s'explique notamment par le manque d'équipements de proximité et d'offre foncière et immobilière à destination des entreprises en zone rurale.

L'opération a pour finalités un développement équilibré du territoire, la création d'emploi et une amélioration des conditions de vie de la population en zone rurale. Les infrastructures à petite échelle financées au titre de cette opération sont destinées à :

- développement économique : aménagement de zones d'activités économiques, création de centre d'affaire, création de marchés ruraux, création d'espaces de travail partagés et collaboratifs, etc.
- amélioration du cadre de vie de la population rurale : aménagement des espaces publics, éclairage public, infrastructures publiques sportives et récréatives, salles polyvalentes équipées, médiathèques et bibliothèques, petites infrastructures de gestion des déchets et de la biomasse.
- accès aux services publics : création de maison des services publics, points multi-services.

Ces objectifs sont en cohérence avec les objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) actuel, qui sera révisé dans le Schéma d'Aménagement Régional de Mayotte en cours d'élaboration.

Indicateurs : nombre d'équipements créés

Durée de l'action : 3 ans

Fiche 22 – Campus de la formation professionnelle phase 1

Responsable : Préfecture de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	• Vice-rectorat	État – BOP 123	2 M€
	• DEAL	Autre partenaire	2 M€
	• DAAF	TOTAL	4 M€
	• DIECCTE		
	• Apprentis d’Auteuil		
Descriptif			
<p>Le projet vise la création d’un campus scolaire du second degré sous contrat avec l’éducation nationale.</p> <p>L’association « Apprentis d’Auteuil », déjà implantée sur Mayotte avec un lycée d’enseignement adapté (LEA) de plusieurs dizaines de places, souhaite renforcer son implantation.</p> <p>Cette offre privée peut être une alternative supplémentaire visant à augmenter le nombre de places disponibles et répondre à l’augmentation forte des effectifs du second degré.</p> <p><i>Indicateurs : démarrage de l’opération</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l’action : 3 ans sur la phase 1</p>			

Sous objectif 8 – Infrastructures administratives

Fiche 23 – Construction et extension des locaux administratifs du Conseil départemental	
Responsable : Conseil départemental de Mayotte	Cadre financier
Partenaires :	Conseil départemental 26,6 M€
Descriptif	
<p>Depuis la loi de n° 2010-1487 du 7 décembre 2010, le département de Mayotte est une collectivité unique exerçant les compétences d'un département d'outre-mer et d'une région d'outre-mer. L'exercice plein et effectif de ces compétences départementales, régionales et européennes nécessite aujourd'hui un renforcement des capacités institutionnelles et une restructuration de l'organisation administrative du Département afin de mieux assumer l'ensemble de ces compétences.</p> <p>Le Conseil départemental emploie plus de 3 000 agents. Cet effectif devra être renforcé au regard de la dynamique démographique du territoire et des nouvelles compétences à intégrer. Or actuellement, une bonne partie de ces agents (hors agents des PMI situées dans les zones rurales) sont répartis dans des services disséminés sur 12 sites dans Mamoudzou. Certains sites appartiennent au département et d'autre font l'objet de location.</p> <p>Un vaste programme de construction et d'extension de locaux administratifs est envisagé, dont 19 800 m² de surface hors œuvre brute (SHOB) pour les sites de Kaweni (9 300 m²) et du siège : 10 500 m²).</p> <p>Les bâtiments comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des bureaux - Des salles de réunion - Des locaux techniques de services - Des espaces d'accueil - Des locaux de stockage et d'archivage - Des parkings <p><i>Indicateurs : nombre d'agents relogés</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans pour la phase 1</p>	

Fiche 24 – Délégation de Mayotte à Paris	
Responsable : Conseil départemental de Mayotte	Cadre financier
Partenaires :	Conseil départemental 12,5 M€
Descriptif	
<p>La Délégation de Mayotte à Paris (DMP) est un service de représentation auprès des partenaires institutionnels nationaux et européens. Ce service représente les mahorais qui sont, soit de passage, soit résidant en France hexagonale.</p> <p>L'acquisition d'un local à Paris pour installer la Délégation de Mayotte entre dans la logique de mise en œuvre du plan de la mandature 2015-2021 qui est décliné, pour la DMP, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les capacités institutionnelles de la collectivité ; • Renforcer les solidarités et de la cohésion sociale de nos concitoyens ; • Développer l'attractivité du territoire à travers des actions ciblées ; • Affirmer l'identité mahoraise par la mise en place d'événements réguliers ; • Œuvrer pour la reconnaissance de Mayotte au niveau européen et international. <p>Deux objectifs stratégiques ont été confiés à la Délégation de Mayotte à Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La promotion du territoire dans l'Hexagone et en Europe. • Le conseil et l'accompagnement des mahorais de passage ou vivant en France métropolitaine ou en Europe. <p><i>Indicateurs : nombre de projets accompagnés</i></p>	
Durée de l'action : 2 ans	

VOLET II - MOBILITE MULTIMODALE

OBJECTIF 1 – INVESTISSEMENTS PORTUAIRES

Fiche 25 – Modernisation et extension du port de commerce de Longoni			
Responsable : Conseil départemental de Mayotte Délégué de service public		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Union Européenne • Etat • Délégué • DMSOI 	État – BOP 123	4 M€
		Conseil départemental	6 M€
		UE	6 M€
		Autre partenaire	6M€
		TOTAL	22 M€
Descriptif			
<p>Par voie de délégation de service public (DSP), le Département a confié au 1er novembre 2013, la gestion et l’exploitation du port de Longoni à Mayotte Channel Gateway. La DSP a établi la programmation d’un ensemble important d’opérations et d’investissements intégrant celles qui sont identifiées par le projet de développement de la desserte portuaire.</p> <p>A une journée de navigation de Mayotte, l’Afrique de l’Est voit son économie dopée par les découvertes des réserves de gaz et de pétrole dont l’exploitation s’annonce comme une réalité dès la prochaine décennie, générant des investissements colossaux dans la plupart de ses infrastructures portuaires. Positionné au centre du canal du Mozambique, Longoni, seul port français, et européen, réunira, à la condition d’un niveau de performance suffisamment élevé et donc attractif, les atouts d’un HUB de transbordement de référence dans la région.</p> <p>Le projet consiste en l’augmentation significative des surfaces des zones logistiques et opérationnelles du port, notamment des aires de stockage dont le potentiel, aujourd’hui insuffisant doit être cohérent avec les performances des nouveaux équipements de manutention acquis en 2015.</p> <p>En parallèle, il s’agira de mettre en place les moyens fonctionnels mais aussi de sûreté - sécurité et environnement indispensables à l’exercice des différentes activités portuaires. Au terme du projet, après le quai 1, livré en 1992, le quai 2 mis en service en 2010, c’est en 2019, un port d’une nouvelle génération qui a pour objectif le doublement de son activité de transbordement en servant Mayotte et sa région.</p> <p>Il est à noter que l’Etat a déjà engagé 2 M€ sur l’exercice 2017 du CPER.</p> <p><i>Indicateurs : augmentation du volume manipulé, diminution des délais de livraison</i></p>			
Durée de l’action : 4 ans			

Fiche 26 – Travaux de réhabilitation des quais barges

Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	• Communauté de Communes de Petite Terre	Conseil départemental	3,8 M€
		TOTAL	3,8 M€
Descriptif			
<p>Les quais de Dzaoudzi « Issoufali et Ballou » sont les liens principaux d'échanges entre la Grand-terre et la Petite-terre. Ils sont utilisés par les embarcations pour le transport de passagers et marchandises locales.</p> <p>Ces infrastructures maritimes, opérationnelles depuis 1987 présentent aujourd'hui de nombreuses avaries liées, d'une part à la vétusté, aux agressions physiques de la mer et d'autre part aux abrasions dues aux chocs des corps flottants, barges et amphidromes.</p> <p>Dans le cadre de restructuration des infrastructures portuaires, Le Conseil départemental envisage de mettre aux normes les infrastructures maritimes de Petite Terre « quai balou, quai Issoufali et la zone de circulation au quai issoufali ». Théoriquement les ouvrages actuels ne permettent ni d'embarquer ni débarquer des bus de plus de 12.5m à moins de 1.95m NGM.</p> <p>Des aménagements seront proposés, permettant aux nouvelles amphidromes et barges d'accoster en toute sécurité et palier aux difficultés rencontrées par le service STM. Les travaux de mise aux normes portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le quai Issoufali - Le Quai Balou - La Zone de circulation du quai Issoufali <p><i>Indicateurs : réalisation des réhabilitations</i></p>			
Durée de l'action : 3 ans			

Fiche 27 – Développement du fret maritime et sureté portuaire	
Responsable :	Cadre financier
Partenaires :	Conseil départemental 7,8 M€
Descriptif	
<p><u>Développement du fret maritime local</u></p> <p>Le Port de Longoni est situé au nord de Mamoudzou au droit d'une passe qui ouvre un chenal naturel en eaux profondes. Les marchandises débarquées au Port sont ensuite acheminées par la route RN1 : une majorité des flux est à direction de Kaweni, qui joue le rôle de plateforme logistique de Mayotte. Or la RN1 est de plus en plus congestionnée et particulièrement en entrée de Mamoudzou : les temps d'acheminement des marchandises sont de plus en plus longs et aléatoires. Par ailleurs, le transport de matières dangereuses est assuré dans des conditions insatisfaisantes et non conformes à la réglementation.</p> <p>Trois enjeux ressortent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le trafic de marchandises par voie maritime • Sécuriser les transports de matières dangereuses • Séparer le transport des matières dangereuses des autres trafics entre Petite Terre et Grande Terre <p>Le Conseil Départemental s'intéresse aux possibilités d'utilisation du maritime pour le transport de marchandises. Le projet consiste à créer de nouveaux appontements en Grande Terre et Petite Terre pour un transport maritime de marchandises et matières dangereuses. 3 sites seront proposés : Longoni, Kawéni et Badamiers en Petite Terre.</p> <p><u>Investissements dans la sureté portuaire</u></p> <p>Le port de Longoni et l'ensemble des infrastructures dédiées à l'accueil de navires feront l'objet de mises aux normes européennes au travers de la mise en place d'un plan de sureté portuaire.</p> <p><i>Indicateurs : volumes transportés, nombre de lignes ouvertes</i></p>	
Durée de l'action : 3 ans	

OBJECTIF 2 – INVESTISSEMENTS ROUTIERS DU PGTD

Fiche 28 – Contournement de Mamoudzou – Koungou – 1ere section			
Responsable :	CADEMA Conseil départemental de Mayotte DEAL	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des transports 	Conseil départemental	5,3 M€
		État – BOP 203	5,6 M€
		UE	18 M€
		CADEMA	1 M€
		TOTAL	29,9 M€
Descriptif			
<p>Au cœur de Mamoudzou, certains tronçons de la RN1 (Kawéni – barge) et de la RN2 (giratoire du manguier – barge), absorbent quotidiennement près 20 000 véhicules, ce qui représente plus de 2 000 véhicules aux heures de pointe, dépassant de fait la capacité de la voie. Ce volume est supérieur à certains tronçons autoroutiers de Métropole. Le principe étudié est de créer une voie urbaine « par les hauts », en lien avec l’urbanisation existante et qui évite les principaux points durs de franchissements.</p> <p>La création de cette nouvelle voirie permettrait de délester la RN 1 et la RN 2 de manière à résoudre la problématique de la saturation routière dans la partie centrale de Mamoudzou. L’objectif est de rechercher un aménagement apportant une réponse essentiellement aux principales problématiques de déplacements de Mamoudzou : accessibilité à Kaweni, accessibilité au centre et grands équipements de Mamoudzou depuis l’ensemble de l’île. Le projet étudié se compose de 8 tronçons indépendants reliés à la voirie existante. Chaque tronçon peut être réalisé indépendamment. Le projet étudié propose un tracé pragmatique basé sur un niveau de service limité afin de rester dans une enveloppe financière compatible avec les finances des collectivités. L’infrastructure prévue sera ainsi limitée aux véhicules de moins de 3,5 T ; les poids lourds ne seront pas admis. Le profil proposé dans le cadre de cette étude de 10 mètres est adapté à une voie de liaison intercommunale. Avec ces hypothèses, le projet global est estimé à 200 M€.</p> <p>Sur la période du contrat de convergence, les travaux porteront sur la réalisation d’un premier tronçon dont le montant est évalué à 30 M€.</p>			
<i>Indicateurs : réalisation du premier tronçon</i>			
Durée de l’action : 4 ans			

Fiche 29 – Aménagement du réseau existant de routes nationales			
Responsable : DEAL		Cadre financier	
Partenaires :	• Ministère des transports	État – BOP 203	15,5 M€
	• Conseil départemental		
• Communes			
Descriptif			
<p>Les aménagements du réseau routier national existant s’inscrivent de globale dans le cadre d’un programme d’amélioration des itinéraires présentant une géométrie routière contrainte (tracé sinueux, largeur insuffisante, carrefours accidentogène, accotements insuffisants,) permettant une amélioration de la sécurité des usagers et de la circulation des véhicules notamment de transports en commun.</p> <p>Il s’agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D’améliorer la sécurité et le niveau de service des RN. - D’améliorer les conditions de trafic des véhicules légers et des poids lourds. - De supprimer des défauts de géométrie routière <p><i>Indicateurs : nombre de tronçons aménagés</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l’action : 4 ans</p>			

Fiche 30 – Déviation de la RN1 à Dzoumogné phase 1

Responsable : DEAL		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des transports • Conseil départemental • Commune de Bandraboua 	État – BOP 203	3 M€
		Phase 1	
Descriptif			
<p>Le village de Dzoumogné de la commune de Bandraboua est actuellement traversé par la route nationale 1 dont le trafic, en forte augmentation, génère déjà des perturbations à hauteur du carrefour avec la voie de desserte du centre-ville. La ravine de Dzoumogné (fleuve « Mro Oua Maré ») est franchie par un ouvrage provisoire (pont type Bailey) à une seule voie de circulation et limité en tonnage. Cet ouvrage ne permet pas une desserte durable du village de Dzoumogné, tant d'un point de vue fonctionnel que structurel.</p> <p>Le projet de déviation de la route nationale (RN) 1 à Dzoumogné vise à améliorer la desserte du nord de l'île en sortant le trafic de transit du centre-ville de Dzoumogné, desservi actuellement par un ouvrage provisoire type Bailey à une voie de circulation et limité à 19 tonnes. Ce projet permet également, par la réalisation d'un giratoire, la connexion du pôle d'échange des lignes de transport collectif interurbaines du département</p> <p>Il est prévu l'aménagement d'un giratoire et la réalisation de la déviation de Dzoumonié sous maîtrise d'ouvrage de l'État.</p> <p>Le déploiement envisagé est le suivant :</p> <p>phase 1 : création du giratoire RN1/CD2 au Plan d'Urgence du PGTD : cet aménagement conditionne en effet le bon fonctionnement du PEM interurbain de Dzoumogné mis en place au moment de la mise en place du réseau interurbain (accès des cars au PEM) ;</p> <p>phase 2 : création de la déviation : le projet consiste à créer un nouveau tronçon routier de type « rase campagne » d'une longueur de 350 m, comprenant un ouvrage principal en quadripoutre de franchissement de la ravine de Mro Oua Mare et les raccordements de ce nouvel axe sur la RN1 existante en sortie du village de Dzoumogné.</p> <p><i>Indicateurs : lancement de la première phase</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 3 ans</p> <p style="text-align: center;"><i>Phase 1</i></p>			

Fiche 31 – Réfection et aménagements de sécurité du réseau existant des routes départementales (hors PGTD)

Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Communes 	Conseil départemental	30 M€
		État – BOP 123	12 M€
		TOTAL	42 M€

Descriptif

Le Conseil Départemental a hérité de la décentralisation un réseau routier constitué de 21 RD avec une linéaire de 144 km de chaussée dont 35 km ont bénéficié d'une réhabilitation ces 3 dernières années (2016 à 2018). Le patrimoine routier souffre de grave dégradation (bicouche très ancienne, couches de fondation sous dimensionnée, absence de gestion des eaux pluviales, augmentation des flux de circulation, insuffisance de la gestion des indépendances (soutènement des talus etc.) entraînant une augmentation des charges d'entretien pour sécuriser et pérenniser le réseau. À cela s'ajoute les 260 ouvrages hydrauliques dont 40 présentent un danger réel (28 ont été réparés en 2017-2018). La signalisation (verticale, horizontale et dispositif de retenue etc.) reste entièrement à engager sur le réseau départemental. Un effort particulier doit être fait pour les aménagements de sécurité notamment sur les traversées des agglomérations et à proximité des grands équipements collectifs (écoles etc.)

Les besoins du Département sont estimés aujourd'hui à 80 millions d'euros, dont 40 M€, pour la réfection des routes et la mise aux normes, sécurisation des accotements 40 M€. Un effort complémentaire de l'Etat pour accompagner les investissements du Département.

La programmation 2019-2021 doit porter sur la sécurité et la préservation du patrimoine.

Indicateurs : linéaire aménagé et rénové

Durée de l'action : 4 ans

Fiche 32 – Requalification du réseau existant pour mise en service des lignes de transport en commun interurbain

Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Communes 	Conseil départemental	13 M€
		État – BOP 123	12 M€
		TOTAL	25 M€
Descriptif			
<p>Le programme de requalification des Routes Départementales porte sur l'amélioration d'itinéraire. Afin d'améliorer, la sécurité de circulations sur les RD des bus scolaires, de poids lourds ainsi que d'autres véhicules, il s'avère nécessaire de mettre aux normes réglementaires certains tronçons et certains virages considérés comme dangereux. Il est également envisagé de dévier certaines zones afin d'éviter de favoriser des embouteillages et de réduire la circulation en agglomération. Une étude de faisabilité a été réalisée sur la boucle RD2-RD1-RD3 et doit faire l'objet d'une étude technique plus précise. Ce programme va permettre également la poursuite de mise en place des infrastructures de transport interurbaines. L'état du réseau très dégradé nécessite un fort investissement dans la requalification et la mise aux normes.</p>			
<p><i>Indicateurs : linéaire aménagé et requalifié</i></p>			
Durée de l'action : 4 ans			

Fiche 33 – Réfection et aménagement du réseau existant des routes communales et communautaires										
Responsable :	Communes Intercommunalités Conseil départemental de Mayotte	Cadre financier								
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> DEAL 	<table> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td>30 M€</td> </tr> <tr> <td>CCPT</td> <td>1 M€</td> </tr> <tr> <td>CCSUD</td> <td>1,175 M€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>32,175 M€</td> </tr> </table>	Conseil départemental	30 M€	CCPT	1 M€	CCSUD	1,175 M€	TOTAL	32,175 M€
Conseil départemental	30 M€									
CCPT	1 M€									
CCSUD	1,175 M€									
TOTAL	32,175 M€									
Descriptif										
<p>Le Conseil départemental accompagne les communes et les établissements intercommunaux dans leurs politiques de développement et notamment pour l'entretien de leur réseau viaire.</p> <p>Le Conseil départemental reste très sensible à la qualité du réseau routier et cela s'est vu sur les efforts qu'il a consentis sur le réseau relevant de sa compétence. Il estime que cet effort ne pourrait être vraiment perceptible que si le reste du réseau territorial est mis aux normes.</p> <p>Le financement des autres collectivités étant limité, le Conseil départemental s'engage à soutenir les projets d'aménagement, de rénovation et de sécurisation de ces derniers à hauteur de 7,5 millions d'euros en moyenne par an sur la période 2019-2022, soit 30 millions d'euros.</p> <p><i>Indicateurs : linéaire aménagé et requalifié</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>										

Fiche 34 – Création-réhabilitation de pistes agricoles/rurales

Responsable : Conseil départemental de Mayotte ONF		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • DAAF 	Conseil départemental	4,451 M€
		État – BOP 123	1 M€
		FEADER	8,542 M€
		TOTAL	13,993 M€
Descriptif			
<p>La densité de routes et de pistes est faible à Mayotte, rendant l'accès aux zones rurales difficile. De nombreux agriculteurs doivent porter à dos d'homme leur récolte sur plusieurs kilomètres avant d'accéder à une route ou un chemin carrossable. D'autre part, l'ouverture de pistes forestières est indispensable à la lutte contre les incendies.</p> <p>Cette opération vise ainsi à renforcer le réseau de pistes pour desservir les zones agricoles enclavées et les zones forestières et à améliorer le réseau existant souvent en mauvais état et impraticable à la saison des pluies.</p> <p>En zone agricole, il s'agit de créer, de moderniser ou de réhabiliter des voiries existantes ouvertes à la circulation du public, et ainsi de faciliter l'accès aux parcelles, la mécanisation du travail et/ou la commercialisation des produits, et par conséquent de contribuer à améliorer les résultats économiques des exploitations.</p> <p>Dans les zones forestières, il s'agit de réhabiliter des pistes afin de pouvoir accéder rapidement aux zones forestières en cas d'incendies.</p> <p>Il s'agit de créer ou réhabiliter des pistes sur Dzoumogné, Hachiké, M'Roalé et une piste forestière à Combani</p> <p><i>Indicateurs : linéaire aménagé et requalifié</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>			

OBJECTIF 4 – INVESTISSEMENTS AEROPORTUAIRES

Fiche 35 – Développement de l’aéroport de Mayotte (piste)			
Responsable :	DSAC	Cadre financier	
	Déléataire de l’aéroport		
Partenaires :		État – BOP 203	0,3 M€
	• Conseil départemental	Etat – BOP 123	0,7M€
		Conseil départemental	0,5M€
		TOTAL	1,5 M€
Descriptif			
<p>Les pré-études qui doivent être menées découlent des propositions de la mission qui a été réalisée sur l’amélioration de la desserte aérienne. Ces pré-études auront trois volets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet environnemental : actualisation et approfondissement des études environnementales en examinant les mesures à prendre pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts notamment sur les écosystèmes du lagon, les populations riveraines et leur environnement terrestre. Ce programme d'études portera sur les deux scénarios selon les principes envisagés antérieurement : le prolongement de la piste actuelle et l'emplacement de la potentielle piste convergente pour vérifier la moindre sensibilité environnementale de la piste convergente. - Volet bathymétrique : pour définir les volumes de matériaux nécessaires pour la réalisation de l’ouvrage. - Volet géotechnique : pour préciser les zones de gisement de matériaux mobilisables sur la colline de Labattoir ainsi que le (ou les) site(s) complémentaire(s) et les modalités d'acheminement sur le futur chantier. 			
<i>Indicateurs : études réalisées</i>			
Durée de l’action : 3 ans			

OBJECTIF 5 – TRANSPORTS COLLECTIFS

Fiche 36 – Aménagement urbain et routier pour le transport urbain CARIBUS 1ere tranche			
Responsable : CADEMA		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Conseil départemental • Union Européenne 	État – BOP 203	7,4 M€
		Etat – BOP 123	1,139 M€
		Conseil départemental	5 M€
		CADEMA	10 M€
		AFITF	2 M€
		UE	10 M€
		TOTAL	35,539 M€
		Descriptif	
<p>La réalisation du réseau de Transport Collectif Urbain de la CADEMA (CARIBUS) se traduit par 5 lignes de bus qui s’étendent sur l’ensemble du ressort territorial de la CADEMA.</p> <p>La ligne 1 en site propre s’étend du nord au sud de Mamoudzou sur une longueur cumulée 8,60 km.</p> <p>Les lignes 2 et 3 sont banalisées, insérées dans la circulation générale, et s’étendent depuis le pôle d’échange de Passamainty jusqu’au Centre Universitaire de Mayotte à Dombéni pour la ligne 2. La ligne 3 parcourt « les hauts » de Mamoudzou.</p> <p>Il est également prévu que le réseau continue à s’étendre vers Vahibé (ligne 4), Ongojou et Hajangoua (dédoublage de la ligne 2) permettant ainsi la couverture totale du territoire.</p> <p>À l’arrivée de la navette maritime, le terminus pourrait être déplacé à la gare maritime d’Iloni.</p> <p>Sur la période du contrat de convergence, il est prévu de réaliser la première tranche de travaux.</p> <p>La première tranche du projet a pour objectif de faciliter la régulation du trafic des RN1 et 2 par la transformation notamment des principaux giratoires en carrefours à feux, de créer le PEM de Passamainty et de prolonger la voie de l’archipel à Kawéni.</p> <p><i>Indicateurs : lancement de la première tranche</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l’action : 4 ans</p> <p style="text-align: center;">1^{er} tranche</p>			

Fiche 37 – Réalisation des 3 pôles d'échanges multimodaux et des arrêts de bus de transport interurbain

Responsable :		Cadre financier	
Partenaires :	Conseil départemental de Mayotte	Conseil départemental	6,1 M€
	• DEAL	UE (FEDER)	5 M€
	• Intercommunalités	TOTAL	11,1 M€
	• Communes		

Descriptif

L'aménagement des 3 Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) a pour objectif :

- Accueillir les terminus des lignes interurbaines avec zone de retournement des véhicules, et de stationnement pour régulation/battement (zone d'exploitation)
- Être une zone d'échanges avec les taxis brousses ou un point de correspondance entre 2 lignes interurbaines (zone d'échanges)
- Accueillir les voyageurs en correspondance dans une zone prévue à cet effet (zone d'attente)

À court terme, c'est-à-dire dès la mise en service du réseau, les aménagements suivants doivent être réalisés :

PEM de Dzoumogné, situé à l'intersection de la RD2 et de la RN1.

PEM de Coconi, situé en face de la Poste sur la RN2 après l'intersection RD1/RN2.

PEM de Chirongui situé à côté du lycée de Chirongui

La création du réseau interurbain est également conditionnée par l'aménagement des points d'arrêts prévus pour chaque ligne.

Le Conseil Départemental a prévu l'aménagement de 57 points d'arrêts (hors territoire CADEMA), 1 par village traversé par les 3 lignes express du réseau interurbain sur Grande-Terre.

Un besoin d'aménagement de 7 points d'arrêts intermédiaires (hors terminus) par sens pour chacune des 2 lignes de Petite Terre est aussi identifié. Ainsi, en comptant les terminus et chaque sens, 32 aménagements d'arrêts sont également nécessaires en Petite Terre.

Indicateurs : lancement de la réalisation des 3 pôles

Durée de l'action : 4 ans

Fiche 38 – Aménagement routier pour le pôle d'échange multimodal de Mamoudzou – barges TCI-TCU

Responsable :		Cadre financier	
Conseil départemental de Mayotte			
Partenaires :		Conseil départemental	7,5 M€
		Etat – BOP 123	3,5 M€
	• CADEMA	CADEMA	0,9 M€
	• Commune de Mamoudzou	UE(FEDER)	10 M€
		Autres partenaires	1,5 M€
		TOTAL	23,4 M€

Descriptif

Le projet global consiste à aménager le pôle d'échanges multimodal de Mamoudzou qui accueillera les voyageurs des services maritimes (barges et navettes maritimes rejoignant Mamoudzou depuis Iloni et Longoni), des lignes express des TCI, de certaines lignes scolaires passantes et des lignes du futur réseau urbain Caribus.

Les aménagements consistent en :

- Le prolongement de la place de l'ancien marché et la création de 2 allées piétonnes et paysagères s'ouvrant vers la mer : l'une articulant la nouvelle gare maritime et le marché couvert ; l'autre s'inscrivant dans l'axe du centre-ville et longeant le Comité de Tourisme
- L'aménagement du parvis devant le marché couvert : devant l'entrée principale, l'espace est largement dimensionné pour accueillir tous les flux piétons et mettre en valeur les bâtiments existants comme les nouveaux commerces.
- Un nouveau dessin du front de mer dans le prolongement du quai Colas agrandi jusqu'à l'actuel quai des barges, permettant l'élargissement de la liaison entre la nouvelle gare maritime, le ponton des croisiéristes et le Comité de Tourisme
- Le secteur du Comité du Tourisme libéré du stationnement, des files de véhicules, des accès à la barge et du bâtiment actuel de la gare maritime.
- A proximité du bar 5/5, devant la façade sud du Comité de Tourisme, une nouvelle place remplaçant les quais des barges et liant le projet du front de mer au pôle d'échanges.
- De nouveaux commerces s'établissant dans le prolongement du marché couvert et de la nouvelle gare maritime délimitant des allées piétonnes et un parvis (hors extension du marché couvert).

L'aménagement du pôle d'échanges est indissociable des aménagements réalisés pour les transports collectifs sur l'emprise de la RN qui comprennent :

- Les voies de circulation, insérées en position centrale, et la station Marché du BHNS,
- Les arrêts des TCI et des transports scolaires qui s'organisent sur 1 file dédiée dans chaque sens le long de la voie de circulation générale.

Il s'agit d'un projet connexe à la création des infrastructures du TCSP. Le projet est également lié à la mise en place du réseau de transport interurbain routier et maritime

Indicateurs : réalisation du pôle d'échange et mise en service

Durée de l'action : 4 ans

Fiche 39 – Points d’arrêts des lignes TC Interurbain			
Responsable :	Conseil départemental de Mayotte	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • CADEMA 	Conseil départemental	8 M€
Descriptif			
<p>La création du réseau interurbain est conditionnée par l’aménagement des points d’arrêts prévus pour chaque ligne.</p> <p>Le Conseil Départemental a prévu l’aménagement de 57 points d’arrêts (hors territoire CADEMA), 1 par village traversé par les 3 lignes express du réseau interurbain sur Grande-Terre.</p> <p>Un besoin d’aménagement de 7 points d’arrêts intermédiaires (hors terminus) par sens pour chacune des 2 lignes de Petite Terre est aussi identifié. Ainsi, en comptant les terminus et chaque sens, 32 aménagements d’arrêts sont également nécessaires en Petite Terre.</p> <p>Des aménagements d’arrêts supplémentaires sont à prévoir au fur et à mesure de la mise en œuvre des lignes complémentaires du réseau interurbain.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les voyageurs du réseau TCI dans des lieux prévus à cet effet - Eviter les arrêts à la demande, et dit « sauvages » - Sécuriser l’attente des voyageurs. <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en service de 3 lignes interurbaines en Grande Terre et de 2 lignes en Petite Terre en 2020. - 44 arrêts de bus prévus en 2019 <p><i>Indicateurs : nombre de points réalisés</i></p>			
Durée de l’action : 4 ans			

Fiche 40 – Gares maritimes de voyageurs / liaison Itoni – Mamoudzou et Longoni - Mamoudzou			
Responsable :	Conseil départemental de Mayotte	Cadre financier	
Partenaires :		Conseil départemental	8,2 M€
		UE (FEDER)	9 M€
		TOTAL	17,2 M€
Descriptif			
<p>Le projet fait partie du projet de transport interurbain (volet maritime) et vise à développer les solutions de transport maritime s'affranchissant de la contrainte routière. Ces aménagements de gares maritimes doivent permettre l'accostage sécurisé de la navette maritime à toute heure de la journée, de favoriser l'intermodalité en assurant la desserte du site par tous les modes : voiture, TC, modes actifs.</p> <p>Les solutions retenues pour les aménagements portuaires dans les sites de Longoni et Dembeni consistent à mettre en place un ponton fixe d'une longueur importante permettant de franchir le platier et d'atteindre la profondeur requise pour un accostage à toute période, suivi d'une passerelle mobile posée sur un ponton flottant permettant d'accueillir des navires jusqu'à 35m de long. A Mamoudzou, la solution retenue consiste à utiliser l'appontement actuel des croisiéristes. Le projet prévoit de mettre en place un nouveau ponton flottant adapté aux navettes maritimes envisagées.</p> <p>La maîtrise d'œuvre en cours de démarrage doit permettre d'affiner le projet d'aménagement des gares maritimes de Longoni, Dembeni et Mamoudzou et de lancer les marchés de travaux correspondants. Aussi une mission d'assistance est nécessaire pour définir le choix de l'exploitation et du fonctionnement des futures lignes.</p> <p><i>Indicateurs : lancement des travaux</i></p>			
Durée de l'action : 4 ans			

Fiche 41 – Déplacement du HUB de Transports Scolaires de Kavani			
Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	• CADEMA	Conseil départemental	1,5 M€
Descriptif			
<p>Le projet consiste à créer un nouveau hub de transport routier avec les caractéristiques et aménagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site entièrement clôturé (fermé totalement hors période scolaire) ; • Configuration permettant une circulation des bus en toute sécurité (évitant les manœuvres, pas de marche arrière), et voies d'entrée et de sortie pour les bus distinctes ; • Gabarit des voies sur arrêt : 7m pour permettre le dépassement d'un véhicule à l'arrêt ; • 6 postes à quai pour des bus de grande capacité, et une possibilité d'extension du site avec 4 supplémentaires ; • Gabarit de quai : 3.5m permettant l'installation d'abri bus respectant le minimum de cheminement de 1,4m ; • 4 abribus pour l'attente des élèves dans de bonnes conditions ; • Eclairage performant (type LED basse consommation avec panneaux photovoltaïques) ; • Cheminement à l'intérieur du hub sécurité par des plateaux surélevés. Les études techniques ont été entièrement réalisées. <p>Le projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'utilisation de l'arrêt de bus actuel, situé au niveau du rond-point devant le Lycée, pour les élèves de l'établissement uniquement ; • Créer un hub permettant aux élèves, qui vont vers d'autres établissements de changer de car en toute sécurité ; • Assurer la sécurité des déplacements des élèves par la mise en place d'un cheminement piéton entre le hub et le lycée de Kahani. <p><i>Indicateurs : réalisation du HUB, amélioration de la fluidité de la circulation, amélioration de la sécurité pour les usagers</i></p>			
Durée de l'action : 4 ans			

Fiche 42 – Création d’une cale sèche sur petite terre			
Responsable : Conseil départemental de Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	• CCPT	Conseil départemental	5 M€
Descriptif			
<p>Avec l’arrivée de 2 grands amphidromes d’une capacité de 600 passagers et 30 VL : cela implique de revoir les dimensions de l’outil de mise à sec du STM. En effet, la cale sèche existante (darse et élévateur à bateaux) sont prévus pour des amphidromes de 40 m de long par 12,7 m de large, alors que le nouvel amphidrome fait 67,1 m par 13 m (plus grand). Il convient d’étudier une solution de réfection et d’agrandissement de la cale existante.</p> <p>Le projet vise à agrandir la cale sèche existante du STM afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De permettre la réparation des nouveaux amphidromes du STM sur place. • Réduire les coûts de réparation en évitant un remorquage jusqu’à Diégo Suarez ou Maurice • Réduire le temps d’immobilisation des navires en permettant la réparation localement <p><i>Indicateurs : amélioration de la maintenance des bâtiments et de la disponibilité des transporteurs</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l’action : 4 ans</p>			

VOLET III - TERRITOIRES RESILIENTS

OBJECTIF 1 – PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Sous objectif 1 : prévention de l'aléa inondation

Fiche 43 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs			
Responsable : DEAL		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • BRGM • Bureaux d'études 	État – FPRNM	783,332 k€
Descriptif			
<p>En raison de sa situation géographique, de son relief et de sa géologie, Mayotte est soumise à des aléas de plusieurs natures : mouvements de terrain, inondations, submersions marines, cyclones, séismes, recul du trait de côte.</p> <p>92% du territoire de Mayotte est touché par un aléa naturel (hors sismique et vents d'origine cyclonique qui touchent l'intégralité de l'île), tous niveaux confondus, dont 45 % de niveau fort.</p> <p>3 axes nécessitent donc d'être investigués dans les 4 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention de l'aléa inondation (amélioration/précision de la connaissance des aléas dans le cadre de l'élaboration des PPRN/PPRL notamment, études et travaux des collectivités concernant cet aléa, PAPI, sensibilisation, ...) • Prévention des autres aléas (amélioration/précision de la connaissance des aléas mouvement de terrain, sismique, etc. dans le cadre de l'élaboration des PPRN notamment, études et travaux des collectivités concernant les aléas autres qu'inondation, sensibilisation...) • Appui à la gestion des cas de périls dont les risques naturels en sont la cause (évacuation, relogement, expropriation, acquisition amiable, aide habitat informel dans les DOM...). <p><i>Indicateurs : investigation et étude prioritaire du risque de submersion marine en lien avec l'apparition du volcan sous-marin</i></p>			
Durée de l'action : 4 ans			

Sous objectif 2 : eaux pluviales

Fiche 44 – Gestion des eaux pluviales et sécurisation des voiries			
Responsable : Communes		Cadre financier	
Intercommunalités			
Partenaires :		Conseil départemental	10 M€
	• Conseil départemental	UE FEADER	3 M€
	• DAAF	Communes	0,656 M€
	• Union Européenne	CADEMA	0,56 M€
		TOTAL	14,216 M€
Descriptif			
<p>Mayotte fait face à des fortes pluies tropicales et à un phénomène d'érosion important.</p> <p>Les réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales sont insuffisants, ce qui provoque à la fois des risques importants pour la population et constitue un facteur de dégradation de la qualité des eaux superficielles et du lagon.</p> <p>Six communes ont déjà engagé ou terminé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'autres s'apprêtent à le faire. Les travaux de gestion des eaux pluviales ont été étudiés, hiérarchisés et répondent à un réel besoin pour améliorer le cadre de vie dans les bourgs. Par ailleurs, les villages composant les communes de Mayotte sont souvent dépourvus d'équipements destinés à assurer la sécurité et le confort des usagers de la voirie.</p> <p>Le développement de Mayotte ne peut se faire sans une véritable politique volontariste et engagée au niveau de la protection de l'environnement. Le Conseil départemental considère que cette protection passe obligatoirement par une gestion rigoureuse et pertinente des eaux usées et des eaux pluviales.</p> <p>Pour cette raison, le Conseil départemental souhaite accompagner les projets des autres collectivités locales à hauteur de 2,5 millions d'euros par an, soit 10 millions d'euros durant cette période 2019-2022.</p> <p>Les projets visent à améliorer la gestion des eaux pluviales et les cheminements piétonniers par deux leviers d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer ou optimiser des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour éviter les débordements sur la voirie et l'espace des piétons - Créer des ouvrages de sécurisation des piétons à proximité des lieux fréquentés par le public <p><i>Indicateurs : linéaire aménagé et requalifié</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>			

OBJECTIF 2 – GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Fiche 45 – Projets en gestion et valorisation des déchets			
Responsable :	SIDEVAM976	Cadre financier	
	CADEMA Conseil Départemental de Mayotte Eco-organismes Entreprises de collecte et traitement des déchets		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • ADEME • Intercommunalités • Préfecture de Mayotte 	Conseil départemental	1,25 M€
		ADEME contractualisé	1,25 M€
		ADEME valorisé	5,75 M€
		UE FEDER	2,53 M€
		CADEMA	0,285 M€
		CCSUD	0,39 M€
		CCPT	0,05 M€
		SIDEVAM	3,3 M€
		TOTAL	14,805 M€
Descriptif			
Les projets fléchés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un centre de valorisation des déchets du BTP - Optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - ISDND (accompagnement à la gouvernance) - Réseau de 8 déchetteries (préconisation PEDMA) - Plateforme de compostage (préconisation PEDMA) - Elaboration des PLPDMA et déclinaison de leur plan d'actions - Mise en place d'un observatoire des déchets à l'échelle départementale - Opérations de soutien aux opérations d'enlèvements des Véhicules Hors d'Usages (V.H.U.) 			
<i>Indicateurs : pourcentage prévisions/réalisations</i>			
Durée de l'action : 4 ans			

OBJECTIF 3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Fiche 46 – Volet eau potable du contrat de progrès			
Responsable : SIEAM		Cadre financier	
Partenaires :	• Conférence locale des acteurs de l'eau (CLAE)	État – BOP 123	16,34 M€
	• ADEME	SIEAM	35 M€
	• DEAL	UE FEDER	5 M€
	• AFD	TOTAL	56,34 M€
	• CDC		
Descriptif			
<p>La déclinaison mahoraise du Plan Eau DOM a été lancée en septembre 2016. Le Contrat de Progrès du SIEAM pour la période 2018-2020 a été signé le 27 juillet 2018</p> <p>Il s'inscrit dans la continuité du plan d'urgence eau et du plan d'action pour l'avenir de Mayotte. Il décline un plan de 20 actions et une programmation pluriannuelle des investissements mis en œuvre par le SIEAM et ses partenaires.</p> <p>En matière d'eau potable, les investissements concernent principalement l'optimisation du fonctionnement du réseau, la mobilisation de nouvelles ressources, l'amélioration des ressources existantes, la mise à niveau et la réalisation d'ouvrages de stockage et la sécurisation de l'adduction.</p> <p>Par ailleurs, un programme de renforcement des capacités du SIEAM financé par l'État a débuté en mai 2018 pour 2 ans. Il comprend une assistance technique et financière à la maîtrise d'ouvrage du SIEAM.</p> <p>Les investissements à réaliser sont détaillés au sein du contrat de progrès dans un plan pluriannuel d'investissements.</p> <p><i>Indicateurs : pourcentage de ressources supplémentaire (objectif : +20 %), atteinte des objectifs et des indicateurs du contrat de progrès</i></p>			
Durée de l'action : 4 ans			

Fiche 47 – Volet assainissement du contrat de progrès

Responsable : SIEAM		Cadre financier	
Partenaires :	• Conférence locale des acteurs de l'eau (CLAE)	État – BOP 123	19,9 M€
	• ADEME	AFB	36,24 M€
	• DEAL	UE FEDER	7 M€
	• AFD	TOTAL	63,14 M€
	• CDC		

Descriptif

La déclinaison mahoraise du Plan Eau DOM a été lancée en septembre 2016. Le Contrat de Progrès du SIEAM pour la période 2018-2020 a été signé le 27 juillet 2018

Il s'inscrit dans la continuité du plan d'urgence eau et du plan d'action pour l'avenir de Mayotte. Il décline un plan de 20 actions et une programmation pluriannuelle des investissements mis en œuvre par le SIEAM et ses partenaires.

En matière d'assainissement, la priorité est donnée, conformément à la réglementation européenne, à l'assainissement des agglomérations les plus peuplées (Mamoudzou, Koungou, Tsingoni et Petite-Terre), mais concernent aussi l'amélioration des réseaux et stations existantes et l'augmentation des raccordements au réseau de collecte.

Par ailleurs, un programme de renforcement des capacités du SIEAM financé par l'État a débuté en mai 2018 pour 2 ans. Il comprend une assistance technique et financière à la maîtrise d'ouvrage du SIEAM.

Les investissements à réaliser sont détaillés au sein du contrat de progrès dans un plan pluriannuel d'investissements.

Indicateurs : atteinte des objectifs prioritaires en matière d'assainissement des ZH de plus de 10 000 habitants, atteinte des objectifs et des indicateurs du contrat de progrès.

Durée de l'action : 4 ans

OBJECTIF 4 – CHANGEMENT CLIMATIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE

Fiche 48 – Changement climatique et transition énergétique			
Responsable : DEAL / ADEME / EDM / Conseil départemental		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Intercommunalités 	ADEME	1,25 M€
		Conseil départemental	1,25 M€
		EDM	3,21 M€
		UE (FEDER)	3,825 M€
		CCSUD	0,39 M€
		CADEMA	0,02 M€
		TOTAL	9,945 M€
		Descriptif	
<p>Du fait de la situation géographique de l’archipel et des ressources énergétiques renouvelables en présence, la priorité est donnée aux projets de production d’électricité photovoltaïque, en particulier en toiture du fait d’un foncier particulièrement contraint sur le territoire.</p> <p>De fait, les investissements supplémentaires nécessaires au raccordement des unités de production (à la charge totale des futurs exploitants) remettent en cause la viabilité financière des petits projets de centrales de production photovoltaïque (de puissance installée inférieure à 100 kWc). Or ces projets, en plus d’accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire, participent à la sécurisation des réseaux électriques et de l’accès à une électrique fiable aux habitants, notamment des villages isolés.</p> <p>Le présent projet prévoit donc de soutenir financièrement les projets d’installations d’infrastructures de production d’énergies renouvelables sur le territoire, en particulier via un soutien au raccordement de ces installations. Plus largement, ce soutien pourra porter sur l’ensemble des énergies renouvelables, notamment biomasse, stockage de l’énergie, etc.</p> <p>Un autre projet prévoit des aides afin de soutenir les opérations d’évitement et de réduction des consommations énergétiques (MDE) du secteur public et privé, en mobilisant notamment les crédits européens, les crédits nationaux (CAS-FACÉ, actions MDE financé par la Commission de Régulation de l’Énergie {C.R.E.}, crédits ADEME, etc.) et les crédits locaux des collectivités locales.</p> <p><i>Indicateurs : augmentation du pourcentage d’énergie produite à partir de renouvelable, diminution de la consommation énergétique globale (production d’électricité).</i></p>			
Durée de l’action : 4 ans			

Fiche 49 – Electrification et éclairage public durable – soutien aux communes			
Responsable : Conseil départemental		Cadre financier	
Partenaires :	• Communes	Conseil départemental	6 M€
	• ADEME	CCPT	0,2 M€
	• EDM	UE (FEDER)	1,5 M€
	• Intercommunalités	TOTAL	7,7 M€
Descriptif			
<p>Depuis de longues années, le Conseil départemental accompagne les communes et les établissements intercommunaux dans leurs politiques d'équipements. On retrouve ces actions d'accompagnement dans plusieurs domaines parmi lesquels : l'électrification et l'éclairage public</p> <p>Le territoire de Mayotte connaît une recrudescence de la violence urbaine ces dernières années. L'absence d'éclairage dans certaines zones urbaines est identifiée comme un des facteurs favorisant le développement de l'insécurité. Les communes ont entrepris de nombreux travaux pour améliorer l'électrification et l'éclairage dans leurs villes et villages et sollicitent le soutien financier du Conseil Départemental.</p> <p>Le Conseil Départemental soutiendra les projets qui favoriseront les énergies renouvelables et apportera son financement au maximum à 80% du coût total du projet.</p> <p>Pour ce faire, le Conseil Départemental mobilisera en moyenne 1,5 millions d'euros par an pour participer à la réalisation des projets dans ce domaine, soit 6 millions sur la période 2019-2022.</p> <p><i>Indicateurs : augmentation du nombre de quartiers couverts par l'éclairage public, diminution de la consommation énergétique globale (production d'électricité).</i></p>			
Durée de l'action : 4 ans			

OBJECTIF 5 – RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES

Fiche 50 – Acquisition de connaissance sur les espèces, habitats et paysages terrestres et marins

Responsable :	DEAL	Cadre financier	
Partenaires potentiels :	DAAF - Europe – Conservatoire du Littoral – ONF – AFB – Conseil départemental – Intercommunalités/commune – Associations - Privés	État – BOP 113	0,36 M€
		CADEMA	0,02 M€
		TOTAL	0,38 M€
Descriptif			
<p>Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir des connaissances sur les espèces, habitats et paysages terrestres et marins et la valorisation de ces connaissances (inventaires, élaboration des cahiers Habitats et cartographie ; fonctionnement des écosystèmes, étude sur le paysage...) <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître pour mieux protéger - Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la planification territoriale et la gestion publique du cadre de vie, avec une forte implication des élus et décideurs locaux <p><i>Indicateurs : nombre de cas étudiés.</i></p>			
Échéance : annuelle			

Fiche 51 – Plans de gestion des espaces naturels et des espèces menacées

Responsable:	DEAL	Cadre financier	
Partenaires potentiels :	DAAF - Europe – Conservatoire du Littoral – ONF – AFB – Conseil départemental – Intercommunalités/commune – Associations - Privés	État – BOP 113	0,56 M€
<p>Descriptif</p> <p>Le projet consiste à rédiger et mettre en œuvre des plans de gestion des espaces naturels et des espèces menacées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans Nationaux d'Actions Dugong • Tortues marines • Crabier blanc • multi-espèces à venir <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces naturels et assurer la conservation des espèces menacées - Faire connaître et protéger le patrimoine naturel et culturel de Mayotte <p><i>Indicateurs : engagement de 3 plans à minima.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : annuelle</p>			

Fiche 52 – Mobilisation de tous et structuration des associations			
Responsable :	DEAL	Cadre financier	
Partenaires potentiels :	DAAF - Europe – Conservatoire du Littoral – ONF – AFB – Conseil départemental – Intercommunalités/commune – Associations - Privés	État – BOP 113	0,365 M€
Descriptif			
<p>Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser et structurer des associations : renforcement des associations pour assurer un relai auprès de la population et mobiliser les acteurs publics et de la société civile pour la préservation de la biodiversité <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les acteurs en faveur de la biodiversité et structurer les associations pour assurer un rôle de relais local auprès de la population, en particulier des jeunes Faire connaître et protéger le patrimoine naturel et culturel de Mayotte Meilleure prise en compte de la biodiversité auprès de la population, avec une forte implication des élus et décideurs locaux <p><i>Indicateurs : nombre d'associations créées ou soutenues.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : annuelle</p>			

Fiche 53 – Projets collectifs en faveur de l’environnement

Responsable : DAAF		Cadre financier	
Partenaires :	• Comité français de l’UICN - Union Internationale pour la Conservation de la Nature		
	• L’association Mayotte Nature Environnement (MNE)		
	• L’association Fédération Mahoraise des Associations Environnementales (FMAE)	État – BOP 123	0,15 M€
	• Le Centre de Formation et de Promotion Agricoles de Coconi, « CFPPA »	UE FEDER	1,356 M€
	• BRGM	CCSUD	0,39 M€
	• INSIDENS	TOTAL	1,896 M€
	• Les naturalistes		
Descriptif			
<p>Une dynamique de structuration des acteurs mahorais de l’environnement est en cours comme en témoigne l’émergence de diverses initiatives collectives visant à partager les moyens, les expériences et les compétences des acteurs pour traiter de sujets environnementaux spécifiques (Stratégie Biodiversité pour un développement durable de Mayotte, Feuille de route de lutte contre l’érosion, Cellule de veille et de lutte contre les espèces envahissantes, Plateforme d’Éducation à l’Environnement et de Développement Durable, etc.).</p> <p>Le type d’opération 16.5.1 du PDR vise à accompagner ce processus en soutenant l’animation, la coordination et la réalisation de projets opérationnels collectifs en faveur de l’environnement. L’objectif est de favoriser la concertation, le travail collectif et le développement de partenariats entre acteurs issus de secteurs différents afin d’élaborer collectivement des réponses en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation et restauration des espaces naturels, en particulier forestiers • Lutte contre l’érosion et préservation de la fertilité des sols • Éducation et information du grand public sur les enjeux environnementaux <p><i>Indicateurs : nombre d’actions engagées.</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l’action : 4 ans</p>			

VOLET IV - TERRITOIRES D'INNOVATION ET DE RAYONNEMENT

OBJECTIF 1 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Fiche 54 - Extension du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte			
Responsable :	Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Service des constructions du Vice-Rectorat • DEAL Mayotte 	État – BOP 150	6,466 M€
		Conseil départemental	5,2 M€
		TOTAL	11,666 M€
Descriptif			
<p>Suivant les projections, les effectifs du CUFR de Mayotte pourraient atteindre 2 700 étudiants à l'horizon 2025 et 3 700 à l'horizon 2030. Ces deux horizons ont été définis en concertation avec le CUFR, le Vice-Rectorat et la DEAL. Il s'agit donc d'un projet d'extension en plusieurs tranches, dont la première phase a 2025 comme horizon.</p> <p>Le projet d'extension du CUFR sur le site actuel à Dembény, d'une superficie de 22 193 m², permettra d'ouvrir de nouvelles formations (DUT, licences professionnelles, masters, formations continues...).</p> <p>Ce projet a vocation à compléter le bâtiment central existant par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant des locaux d'enseignement (salles de cours et amphithéâtres, salles informatiques), des locaux structurés pour la recherche, des locaux pour l'administration, des espaces communs dédiés à la vie étudiante (bibliothèque, cafétéria, infirmerie) et des locaux adaptés pour les associations étudiantes.</p> <p>Le Conseil départemental cèdera le bâtiment d'une valeur de 5 M€ au CUFR et s'engage à réaliser des travaux avant cession pour un montant de 200 K€.</p> <p><i>Indicateurs : surfaces créées.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : mise en service de l'extension en 2023</p>			

OBJECTIF 2 – RECHERCHE ET INNOVATION

Sous objectif 1 : projet de recherche

Fiche 55 – Fête de la science			
Responsable :	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Education nationale 	Etat – BOP 123	30 K€
Descriptif			
<p>Créée en 1991, la Fête de la Science est organisée chaque année par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour permettre à chacun de découvrir le monde des sciences et de rencontrer les femmes et les hommes qui font la science d'aujourd'hui.</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation organise chaque année la Fête de la Science. Cet événement national a pour but de promouvoir la science auprès du grand public. Il lui permet d'aborder gratuitement les sujets scientifiques dans un rapport direct avec ses acteurs.</p> <p>Cet événement a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser le partage de savoirs et les échanges entre les chercheurs et les citoyens • valoriser le travail de la communauté scientifique • faciliter l'accès à une information scientifique de qualité • permettre à chacun de mieux s'approprier les enjeux des évolutions scientifiques et ainsi favoriser une participation active au débat public • découvrir le travail des scientifiques et les métiers issus de la recherche • sensibiliser le grand public à la culture scientifique • stimuler, chez les jeunes, l'intérêt pour la science, la curiosité à l'égard des carrières scientifiques, susciter des vocations. <p><i>Indicateurs : public participant.</i></p>			
Evènement Annuel			

Sous objectif 2 : projets innovation-transfert

Fiche 56 – Projet métronome			
Responsable :	Ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation.	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • CUFR • DEAL • BRGM 	Etat – BOP 172	149 300 €
Descriptif			
<p>La remontée du niveau marin est un problème de plus en plus préoccupant qui menace le patrimoine naturel et culturel ainsi que l’activité économique des communautés côtières. Dans l’optique d’une meilleure protection et gestion des intérêts anthropiques (espaces urbains, structures touristiques, ressources halieutiques...) il est à l’évidence nécessaire d’améliorer la compréhension les processus qui régissent le fonctionnement et l’évolution des littoraux sous l’influence de l’élévation du niveau de la mer.</p> <p>Des études menées depuis 2005 par les Géographes d’ESPACE-DEV (IRD) et du CUFR de Mayotte sur l’évolution des systèmes littoraux en collaborations avec les acteurs locaux, notamment la DEAL et le BRGM, ainsi que l’IRD (De La Torre et al., 2006 ; Jeanson, 2009 ; Dolique et al., 2010). Ces travaux ont permis de mettre en place un réseau d’observation de la dynamique côtière sur l’île de Mayotte (Jeanson et al., 2014b). Un suivi morphodynamique de profils topo-bathymétriques a ainsi été réalisé depuis 2005 dans la perspective de caractériser l’évolution et les dynamiques à court et moyen termes d’environnements sédimentaires et hydrologiques variés (Jeanson et al., 2013 ; 2014a ; Jeanson et al., accepté). Les résultats de ces études ont permis d’estimer la dynamique modale à moyen et long termes de plusieurs secteurs du littoral mahorais et permettront plus facilement de la dissocier des conséquences de la subsidence actuelle de l’île. L’observation de l’évolution du littoral est poursuivie dans le cadre de différents programmes, notamment avec projet ALLIANCE (Effect of sea level rise on littoral with mangrove and coral reef) et ARESMA.</p> <p>Les retombées scientifiques en termes d’acquisition et de valorisation de connaissances scientifiques seront multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats seront portés à la connaissance de la communauté scientifique par des publications scientifiques permettant de mieux comprendre l’impact de ce phénomène de subsidence rapide, et par extension d’anticiper l’impact des niveaux marin prédit au moins à l’horizon 2040. • Des actions de valorisation locales (conférences, réunions techniques auprès des services en charge de l’environnement mahorais) seront envisagées au cours du projet. • Au-delà de la politique de valorisation scientifique précisée ci-dessus, ce projet permettra un renforcement de la recherche territoriale et celle du CUFR. Il aidera à consolider un pôle d’excellence autour de la problématique de la durabilité des environnements littoraux et marins tropicaux. <p><i>Indicateurs : diffusion des résultats.</i></p>			
Échéance : 2022			

Fiche 57 – Technopole et parc technopolitain de Mayotte

Responsable :		Cadre financier	
CCI Mayotte			
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental • CADEMA • Caisse des dépôts • CUFR • ADIM • Europe (FEDER) • MOM (FEI) 	Etat – BOP 123 FEDER CDM CCI CADEMA TOTAL	1 M€ 5,103M€ 2,6 M€ 3,699394 M€ 0,732 M€ 13,134 M€
Descriptif			
<p>La CCI, en partenariat avec le Conseil départemental, la CADEMA et l’ADIM, porte le projet de création d’un technopôle. Conçu pour répondre aux besoins d’accompagnement et d’incubation des porteurs de projets innovants, le technopôle sera implanté à Dombéni.</p> <p>La proximité du technopôle avec le CUFR permettra d’amorcer le développement d’un cluster de l’innovation dans le secteur de Dombéni. Il sera le lieu privilégié des mises en relation entre le monde économique et les acteurs publics et privés de la recherche et développement. Ce projet bénéficie du soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations et mobilisera des fonds FEDER.</p> <p>Ce bâtiment adapté à l’échelle et aux besoins du territoire intégrera des espaces modulables sous la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un espace de réunion et d’événementiel [300 M2] • Des laboratoires et plateaux techniques (Permanent et location) • Laboratoire du Conseil Départemental (Projet complémentaire hors budget Technopole) • Un coworking, Fablab, VentureLab et des bureaux en location • Une pépinière et un hôtel d’entreprise • Un espace de logement pour les équipes de recherche de passage <p><i>Indicateurs : ouverture du technopole, nombre d’entreprises hébergées.</i></p>			
Échéance : 2022			

OBJECTIF 3 – ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET OUVERTURE A L'INTERNATIONAL

Fiche 58 – Numérisation des entreprises mahoraises et ouverture internationale		
Responsable :	CCI	Cadre financier
	DIECCTE	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • SGAR • GEMTIC • GEMCOM • CMA • Conseil Départemental • CARIF-OREF • CREFOP • OPCALIA • Vice-Rectorat • Intercommunalités • Communes 	État – BOP 123 200 K€
Descriptif		
<p>Le projet vise à mettre en place un travail d'étude et de prototypage de solutions d'accès au numérique et de numérisation des TPE mahoraises, en lien avec la filière numérique du territoire et les initiatives déployées au niveau international.</p> <p>Il impliquera plusieurs phases d'études qualitatives et quantitatives combinées à la constitution de prototypes de solutions et leur test adaptés à des publics variés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils numériques et logiciels adaptés • Dispositifs d'accompagnement formation • Modalités de déploiement de ressources numériques en matériel et personnel et d'accompagnement • Package de financements de numérisation des entreprises en fonction des typologies d'entreprise et test des modalités d'accompagnement • Les modalités de financement d'un plan global de numérisation des entreprises • Un plan d'action incluant les leviers de cette numérisation (Filières, stratégie d'Octroi de Mer, Accompagnement, Formation) en lien avec les différentes parties prenantes du territoire. <p>S'appuyant sur des acteurs terrains, et des phases longitudinales de test à grande échelle, elle permettra d'identifier des solutions accessibles et pérennes. Des solutions enracinées dans la réalité de la pratique des entreprises, mais aussi de leur accompagnement, et des savoir-faire dans le domaine.</p> <p><i>Indicateurs : nombre d'entreprises bénéficiaires</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2021</p>		

Fiche 59 – Aides aux investissements des entreprises

Responsable : Conseil départemental		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • CCI • ADIM • BGE • ADIE • SGAR 	Conseil départemental	8 M€
Descriptif			
<p>Mayotte est, en matière économique, caractérisée par la faiblesse du tissu productif privé local. L'essentiel de la valeur ajoutée y est produit par le secteur public et quelques entreprises privées de taille intermédiaire.</p> <p>Les PME et TPE locales doivent faire l'objet d'un accompagnement plus soutenu afin de pouvoir améliorer leur compétitivité et pouvoir s'inscrire durablement dans le paysage local.</p> <p>Au plan sectoriel, la plupart des secteurs de l'économie mahoraise ont vocation à bénéficier de soutien.</p> <p>Le Conseil départemental mobilise les aides suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'investissement des entreprises • Aide à l'initiative des femmes • L'aide aux projets d'initiative des jeunes du Département de Mayotte • Le prêt d'honneur (Initiative Mayotte) <p>Des partenariats sont établis entre le Conseil départemental et la Maison de l'entreprise (CCI et ADIM), et le Conseil départemental et la plateforme initiative Mayotte pour instruire les demandes d'aides.</p> <p><i>Indicateurs : nombre d'entreprises aidées, nombre d'emplois créés.</i></p>			
Durée de l'action : 4 ans			

Fiche 60 – Soutien à l'économie sociale et solidaire et groupement			
Responsable : Conseil départemental		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • CRESS • DIECCTE • SGAR 	Conseil départemental	6,36 M€
Descriptif			
<p>Le Conseil départemental souhaite se doter d'un dispositif dédié au soutien de l'économie sociale et solidaire. Ce dispositif aura pour objectif de stimuler le modèle entrepreneurial de l'économie sociale et solidaire dans le Département de Mayotte.</p> <p>Il sera composé des mesures financières cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une aide à l'investissement plafonnée à 50 000 € par an et par projet ou 150 000 € sur 3 ans par projet en cas d'appels à projets et/ou d'émargement à un fonds structurel européen (dans la limite de 70% du coût total éligible) - Une aide au fonctionnement plafonnée à 30 000 € par projet et par an ou 90 000 € sur 3 ans par projet en cas d'appels à projets et/ou d'émargement à un fonds structurel européen (dans la limite de 80% du coût total éligible) - Une aide à l'insertion économique d'un montant forfaitaire de 2 000 € par salarié embauché dans le cadre du projet soutenu et dont le contrat de travail aura une durée minimale de 12 mois <p>Pour mener à bien certains projets, un groupement pourrait être créé.</p> <p><i>Indicateurs : nombre d'entreprises aidées, nombre d'emplois créés.</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>			

Fiche 61 – Laboratoire départemental d’analyses

Responsable : Conseil départemental		Cadre financier	
Partenaires :		Etat – BOP 123	1,5 M€
	Etat	Conseil départemental	1,5 M€
		TOTAL	3 M€

Descriptif

Les laboratoires d’analyses ont été mis en place par l’État dans les années 60 afin de lutter contre les maladies animales transmissibles à l’homme.

Suite aux lois de décentralisation, ce service de l’État, alors rattaché aux Directions des Services Vétérinaires (DSV), est transféré aux Conseils départementaux, au début des années 90.

Aujourd’hui les laboratoires ont un rôle de dépistage, de surveillance, d’aide au diagnostic, de prévention et de conseils dans trois grands domaines d’intervention : la santé animale, l’hygiène alimentaire et l’analyse environnementale.

La santé animale

Les analyses portent sur la recherche de la diarrhée virale bovine (BVD), l’Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), plus connue sous le nom de « vache folle » etc.

Hygiène alimentaire-Une expertise agroalimentaire

Il peut également être consulté afin de valider la commercialisation de nouveaux produits de consommation dans une perspective de diversification de la production. Tous les produits alimentaires d’origine animale ou végétale : plats cuisinés (ligne directe Paris –Mayotte), conserves, viande, légumes, produits laitiers, pâtisserie, boulangerie, etc. peuvent être soumis à des analyses d’hygiène alimentaire.

Il peut également assurer un suivi et une assistance dans les services de restauration des collèges et lycées.

L’ouverture de Mayotte à la mondialisation et à l’Europe entraîne la libre circulation des denrées alimentaires. Cela nécessite une rigueur nouvelle au niveau du contrôle sanitaire des produits. La rigueur ne sera valide et ne servira que s’il y a une identification des contrôles et par une garantie de la qualité de ces contrôles.

Cela passe par l’ accréditation des organismes de contrôle sanitaires des produits. Cette accréditation ne sera donnée que si le département est équipé en outils de contrôle aux normes. D’où la nécessité de construire un laboratoire départemental d’analyse.

Le projet consiste en la construction d’un bâtiment de 1500 m² qui comprend :

Bureaux	200 m ²
Laboratoire	800 m ²
locaux techniques	300 m ²
<u>hébergement</u>	<u>200 m²</u>
Total	1 500 m²

Indicateurs : démarrage du projet.

Durée de l’action : 4 ans

Fiche 62 – Soutien au développement des ZAE/ZAC			
Responsable : Conseil départemental		Cadre financier	
Partenaires :	• Communes	Conseil départemental	10 M€
	• CCI	CCSUD	0,6 M€
	• Intercommunalités	CCPT	0,5 M€
	• ADIM	CCCO	1 M€
	• EPFAM	TOTAL	12,1 M€
Descriptif			
<p>Le Conseil départemental de Mayotte a fait du rééquilibrage du territoire une priorité de son mandat. Portée par le SRDEII Mayotte, cette priorité vise la création de zones d'activités économiques d'intérêts régional et secondaire qui offriront des opportunités d'implantation aux investisseurs et entrepreneurs locaux adaptées à leurs projets.</p> <p>Ce développement de zones d'activités sera réalisé, en partenariat étroit avec les intercommunalités. Pour cela, un réseau des développeurs économiques sera constitué.</p> <p>Les zones d'intérêt régional sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kawéni, pôle économique historique du chef-lieu qui engage une tertiairisation de ses activités • Combani, nouvelle zone d'activité déjà en développement, qui bénéficiera d'une nouvelle station-service • Coconi, pôle de rééquilibrage du Centre-Ouest qui sera développé dans un projet de ZAC et qui accueillera l'Agropolis • Malamani, zone d'activité économique du Sud actuellement en phase d'études • Longoni, pôle industriel historique du Nord de Mayotte dont le développement est lié à l'activité portuaire, au développement de Vallée 3 et à un projet de ZAC³ de Longoni <p>À cette liste s'ajoutent des zones d'activités secondaires d'importance stratégique, dont le développement est déjà prévu par les intercommunalités concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur d'Ironi-Bé, qui accueille déjà de nombreux acteurs de l'agroalimentaire • Le secteur de Dembeni avec le CUFR de Dembéni, le projet de technopôle, et la ZAC de Tsararano • La zone d'activités des Badamiers • Le pôle d'attractivité du centre ouest <p><i>Indicateurs : nombre de zones créées, nombre d'entreprises installées, nombre d'emplois créés.</i></p> <p style="text-align: center;">Durée de l'action : 4 ans</p>			

³ Zone d'Aménagement Concerté

OBJECTIF 4 – SOUTIEN AUX FILIERES DE PRODUCTION

Fiche 63 - Unité d'abattage de volailles			
Responsable :	SAS AVM (Abattoir de Volailles – Mayotte)	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • SGAR • DAAF • Conseil départemental 	OEADOM	0,624 M€
		Conseil départemental	0,558 M€
		UE FEADER	3 280 M€
		TOTAL	4,48 M€
Descriptif			
<p>La volaille de chair consommée à Mayotte provient essentiellement de l'importation (volaille congelée). Seul 1 % est produite localement. La filière volaille de chair a commencé à se structurer depuis plusieurs années avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnement, la professionnalisation et l'installation d'éleveurs de volaille, • une organisation intégrant tous les maillons de la filière, • la création et l'animation de la marque « Mon Pouleti », • la contractualisation avec les clients sécurisant les débouchés des éleveurs, • la valorisation de l'atelier agroalimentaire du lycée agricole de Coconi. <p>L'enjeu est d'augmenter la production locale pour atteindre 10 % de la consommation. L'atelier de Coconi arrivant à saturation, cet objectif passe par l'investissement dans un nouvel outil industriel dédié, aux normes CE et doté d'une station d'épuration.</p> <p>Le projet consiste en la création d'un abattoir de volailles de chair et de poules (pondeuses) de réforme comprenant les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un bâtiment (gros œuvre, charpente, plomberie, électricité, revêtements de sol, etc.) • une installation de froid et des équipements inox • des installations pour le processus d'abattage et de transformation • une station d'épuration • du matériel roulant • des études (architecte, étude processus, etc.) <p><i>Indicateurs : nombre de volailles produites / an, nombre d'emplois créés.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2021</p>			

Fiche 64 - Mise en place d'un outil de distillation de l'ylang

Responsable : ELIXENS		Cadre financier	
Partenaires :	Conseil départemental	État - BOP 123	0,5 M€
		Conseil départemental	0,5 M€
		UE Feader	0,125 M€
		TOTAL	1,125 M€
Descriptif			
<p>La culture d'ylang ylang à Mayotte est une production traditionnelle et l'huile essentielle qui en est extraite présente des qualités recherchées pour les marchés haut de gamme de la parfumerie fine. Les surfaces encore en production représentent une centaine d'hectares, contre plus de 1000 dans les années 1980. Pour compenser les coûts de production élevés par rapport aux îles voisines, des aides ont été mises en place et permettent de maintenir une activité minimale dans cette filière, sous forme le plus souvent d'agrotourisme et de fabrication de produits cosmétiques.</p> <p>L'objectif est de réinstaller à Mayotte un distillateur de dimension industrielle, connecté aux acheteurs internationaux, qui pourrait mettre en place une organisation de la filière collective avec les producteurs d'ylang.</p> <p>Le projet consiste en l'équipement en matériels permettant le stockage et la distillation des fleurs d'ylang : chambre froide et chambre de stockage ; véhicules de collecte ; unité de distillation ; unité d'extraction ; unité de production d'hydrolat ; unité de séchage.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de litres produits / an.</i></p> <p style="text-align: center;">Durée totale de l'action : 12 mois</p>			

Fiche 65 - Abattoir bovins de Malamani (commune de Chirongui)			
Responsable :		Cadre financier	
Communauté de Communes du Sud de Mayotte			
Partenaires :		État - BOP 123	0,58 M€
		Conseil départemental	0,25 M€
	• SGAR	CCSUD	0,675 M€
	• DAAF	OEADOM	0,83 M€
	• Conseil départemental	UE FEADER	0,165 M€
		TOTAL	2,5 M€
Descriptif			
<p>Mayotte ne dispose d'aucun abattoir pour les bovins. Les animaux, qui sont principalement consommés à l'occasion de fêtes traditionnelles ou de mariages, sont abattus sans aucun contrôle sanitaire. De plus, en l'absence de structure d'abattage respectant les normes européennes, certaines aides permettant d'accompagner la structuration et le développement de la filière bovine viande et lait ne peuvent être attribuées.</p> <p>Les enjeux sont donc multiples : améliorer la sécurité sanitaire de la viande bovine locale, développer la commercialisation de la viande fraîche (la majorité de la viande bovine consommée est importée congelée), enfin structurer la filière bovine mahoraise.</p> <p>Le projet vise la construction d'un abattoir bovins sur la zone d'activité économique (ZAE) de Malamani (commune de Chirongui) sur le modèle suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un abattoir mobile intégrant le processus d'abattage de la contention-saignée à l'inspection sanitaire • une aire d'abattage fixe par association d'éléments modulaires (de format type conteneurs) permettant également la valorisation des carcasses (réfrigération, découpe) <p><i>Indicateurs : nombre de bovins abattus/an.</i></p>			
Échéance : 2021			

Fiche 66 - Construction d'un centre de conditionnement et de commercialisation/transformation de fruits et légumes

Responsable : UCOOPAM (Union des Coopératives Agricoles de Mayotte)		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • SGAR • DAAF • Conseil départemental 	État - BOP 123	0,32 M€
		CD	0,43 M€
		UE FEADER	2,25 M€
		TOTAL	3 M€

Descriptif

La filière fruits et légumes de Mayotte se structure autour de la Coopérative des Agriculteurs du Centre (COOPAC), qui regroupe aujourd'hui une quarantaine de producteurs. Elle dispose d'un atelier de transformation à Kaweni et utilise l'atelier du lycée agricole de Coconi pour les jus de fruits et les confitures. Le site de Combani est arrivé à saturation et la coopérative ne peut assurer son développement à hauteur du potentiel existant pour la demande en produits frais ou transformés locaux, dont la traçabilité et la qualité sont appréciées des consommateurs. Les enjeux sont de disposer d'un outil permettant le stockage, le conditionnement ainsi que la commercialisation de fruits et légumes.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment pour le stockage/conditionnement et d'un bâtiment pour la commercialisation située sur la commune de Tsingoni (zone d'activité économique de Combani).

Indicateurs : nombre de tonnes traitées par an.

Échéance : 2021

Fiche 67 – Création d’une zone d’activité économique à vocation agricole sur la commune de Bandré

Responsable : EPFAM		Cadre financier	
Partenaires :	Commune de Bandré	État - BOP 123	1 M€
		Conseil départemental	3,25 M€
		UE FEADER	4,5 M€
		CCSUD	0,12 M€
		TOTAL	8,87 M€

Descriptif

Mayotte souffre d’une difficulté d’accès au foncier pour l’installation et le développement agricole. Le parcellaire est souvent dispersé, morcelé, difficile d’accès, et souvent dans des zones de pente, rendant très compliqué l’équipement et la modernisation des exploitations. Le vol et les prélèvements par les animaux sauvages (makis, roussettes) sont une contrainte supplémentaire qui limite la rentabilité de la production agricole. Dans un contexte où la demande en produits locaux, notamment en fruits et légumes issus du maraîchage, n’est pas suffisamment satisfaite à Mayotte, l’identification et l’aménagement de surfaces agricoles regroupées apparaissent comme des priorités.

Le projet consiste à :

- faire un diagnostic de la zone à aménager pour identifier les meilleures pistes de développement agricole.
- identifier des porteurs de projets (agriculteurs à installer)
- aménager la zone de 13 ha, voire plus : accès à l’eau (irrigation), remise en état des parcelles, plantation de haies, desserte viaire des exploitations, etc...
- équiper la zone : création de bâtiments (stockage, compostage, vente, transformation, voire bureaux et habitations), sécurisation du site, acquisition de matériel en commun, etc.

Indicateurs : commercialisation de la zone.

Échéance : 2021

Fiche 68 - Mise en place d'une laiterie par la coopérative UZURI WA DZIA

Responsable : Coopérative laitière UZURI WA DZIA		Cadre financier	
Partenaires :		État	82,5 k€
		CD	82,5 k€
		TOTAL	0,165 M€
Descriptif			
<p>Mayotte dispose d'une production laitière valorisée directement sur le marché informel en frais ou la plupart du temps congelé en bouteilles plastiques pour être vendu durant la période des mariages. La filière manque de structuration et d'outils de production malgré une valorisation du lait adéquate. Les enjeux dans cette filière sont la formalisation de l'activité, l'amélioration de la collecte de lait, de la transformation du lait (en lait caillé, yaourt et lait pasteurisé) et de sa commercialisation. maxi</p> <p>Le projet consiste pour la coopérative à acquérir du matériel pour moderniser l'activité de l'atelier existant utilisé par la coopérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la collecte : véhicule, caisson réfrigéré, bidons de laiterie • pour le contrôle de la qualité : matériel de laboratoire • pour la transformation du lait : cuve de refroidissement, pasteurisateur, conditionneuse, étude, chambre froide, etc. • pour la commercialisation du lait : camion réfrigéré (livraisons) ; mise en place d'une consigne (bouteilles en verre et matériel de lavage). <p><i>Indicateurs : nombre de litres produits / an, amélioration de la qualité des produits.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2023</p>			

Fiche 69 - Hydraulique agricole

Responsable : SIEAM (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte)		Cadre financier	
Partenaires :	Etablissement Public foncier EPFAM	État	418 k€
	Chambre d'agriculture CAPAM, Conseil départemental	CD	706 k€
		SIEAM	656 k€
		UE FEADER	2,25 M€
		TOTAL	4,03 M€
Descriptif			
<p>L'absence d'accès à l'eau pour les projets agricoles est une des contraintes les plus importantes pour le développement de l'agriculture mahoraise et l'augmentation de la production locale.</p> <p>Afin de permettre aux agriculteurs d'avoir accès à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, aussi bien pour l'élevage que pour les cultures, il s'agit de financer la maîtrise d'ouvrage publique ou privée d'accès à l'eau pour de petites zones agricoles.</p> <p>L'objectif est de prendre en compte l'ensemble des usages de l'eau agricole et d'améliorer la gestion durable et équilibrée de la ressource. En effet, des réseaux et systèmes d'irrigations performants permettront d'augmenter l'efficacité de l'irrigation, et d'accroître significativement la production agricole en respectant la ressource.</p> <p>Le projet consiste à effectuer des forages pour alimenter en eau des parcelles agricoles et/ou à réhabiliter des réseaux existants (projets s'inscrivant notamment dans le cadre du schéma directeur d'hydraulique agricole).</p> <p><i>Indicateurs : volumes supplémentaires produits.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2023</p>			

Fiche 70 – Création de pontons des points de débarquement pour la pêche

Responsable :		Cadre financier	
	Les communes et EPCI maître d'ouvrage.		
Partenaires :		État – BOP 123	3 M€
	DMSOI	UE	1 M€
	DEAL	CCPT	0,374 M€
	Conseil départemental	CADEMA	0,33 M€
		TOTAL	4,704 M€
Descriptif			
<p>Au nombre des difficultés rencontrées dans la structuration de la pêche professionnelle maritime à Mayotte est clairement identifiée l'extrême faiblesse des équipements des points de débarquement et de vente des produits de la pêche.</p> <p>L'enjeu est de doter le département de Mayotte de sept points de débarquement équipés de manière identique et répartis équitablement sur le territoire afin de garantir aux professionnels de la mer des conditions de travail répondant aux normes d'hygiène et à la réglementation du travail.</p> <p>Le financement de la création des deux premiers pontons a été acté en 2018. Il reste donc à financer les 5 pontons des points de débarquement des communes de M'Tsahara, Koungou, M'Tsapéré, Sada-Chiconi et Petite-Terre ;</p> <p>Le projet global comprend également la création de halles de pêche, à savoir la création des points de vente dans le prolongement immédiat des pontons, comprenant moyen de levage, machine à glace, faré de vente directe, chambre froide, équipements de commercialisation, zone de stockage des filets et des embarcations.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de pontons réalisés/objectifs fixés, amélioration de la qualité de la distribution des produits.</i></p>			
Échéance : 2022			

Fiche 71 – Observatoire du parcellaire agricole

Responsable :		Cadre financier	
Partenaires :	DAAF/EPFAM	État – BOP 123	45 800 €
	CAPAM	OEADOM	32 866 €
		UE (FEADER)	250 000 €
		TOTAL	0,328 M€
	Descriptif		
<p>Le développement de l’agriculture du département de Mayotte ne pourra s’opérer et se structurer que sur la base d’une connaissance fine des surfaces exploitables et mobilisables. Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en place un observatoire du foncier agricole en partenariat avec l’établissement foncier et d’aménagement de Mayotte (EPFAM).</p> <p>Cet outil sera la référence d’un développement concerté et structuré avec l’ensemble des acteurs de la filière.</p> <p><i>Indicateurs : mise en place de l’observatoire, initialisation de la base de données.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2020</p>			

OBJECTIF 5 – DEVELOPPEMENT DE PROJETS TOURISTIQUES

Fiche 72 – Pole touristique Coconi Agropolis		
Responsable :	Conseil départemental	Cadre financier
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Coconi • Dembeni • DAAF 	Conseil départemental 147 k€
Descriptif		
<p>Le village de Coconi, associé à celui de Dembeni qui abrite la station d'expérimentation et de recherche agronomique, a toujours été le centre névralgique du développement agricole du Mayotte. Le site de Coconi a d'abord servi de logement de fonction pour les hauts fonctionnaires œuvrant dans l'agriculture avant l'indépendance des Comores (le père de l'actuel président du Conseil Départemental en fait partie), avant de devenir un centre de développement abritant l'essentiel des structures de formation, coopératives et administratives du monde agricole.</p> <p>La mémoire collective mahoraise retiendra le dynamisme qui régna sur le site dans le domaine de la commercialisation et de la transformation (ylang, vanille, coprah.riz paddy.) des produits agricoles pendant des décennies.</p> <p>C'est pour sauvegarder ce patrimoine historique du savoir-faire paysan, pour le faire connaître et le valoriser auprès de la jeune génération, que le Conseil Départemental se propose de transformer cette zone de 54 ha en pôle d'attractivité économique et touristique.</p> <p>Le Conseil Départemental a retenu un prestataire pour être accompagné dans l'élaboration d'une stratégie globale de la zone d'attractivité économique et touristique de Coconi, dans la commune d'Ouangani et ses différentes phases de réalisation.</p> <p>La démarche souhaitée est une démarche participative qui peut se décliner schématiquement de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisation d'un diagnostic global partagé du territoire associant les acteurs locaux et les habitants du Territoire. • définition d'un programme d'actions partagé sur le territoire, son suivi et son évaluation • caractérisation du projet global et l'identification des axes à investir • réalisation des infrastructures et aménagements des espaces retenus dans la phase étude et diagnostic. • gestion cohérente et mutualisée de l'Agropole <p><i>Indicateurs : rendu de l'étude.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2021</p>		

Fiche 73 – Aménagements touristiques

Responsable :		Cadre financier	
	Collectivités		
	Communes et EPCI		
Partenaires :		Etat – BOP 123	1 M€
		Conseil départemental	9,3 M€*
		UE	1,085 M€
		Autres partenaires	0,237 M€
		CCSUD	0,69 M€
		CCPT	0,5 M€
		CADEMA	0,615M€
		TOTAL	13,427 M€

Descriptif

Le tourisme est un axe de développement du département de Mayotte. Cette thématique est intégrée au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ainsi qu'au sein du programme opérationnel FEDER.

Les collectivités souhaitent de plus en plus mettre en valeur le patrimoine naturel du département et réaliser des aménagements susceptibles d'accueillir des touristes.

De nombreux projets d'aménagements touristiques sont en cours d'études ou de début de réalisation dans de nombreuses communes.

L'Etat et le Conseil départemental soutiendront les projets correspondants en cohérence avec les schémas d'aménagement existants.

Les projets viseront à mettre en valeur les milieux naturels de Mayotte aux fins de développement de l'écotourisme, tout en garantissant la conservation des sites les plus fragiles et la sécurité du public. Il soutient les investissements à destination du public dans des infrastructures récréatives à petite échelle, de l'information touristique et à vocation pédagogique sur le patrimoine naturel et des infrastructures de tourisme à petite échelle en zones forestières et dans les autres espaces naturels.

Les projets s'inscriront dans une logique de diversification économique des zones rurales visant à maintenir et développer les activités économiques et à y favoriser l'emploi.

Indicateurs : nombre de projets réalisés.

Échéance : 2022

VOLET V - COHESION SOCIALE ET EMPLOYABILITE

OBJECTIF 1 – EGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Fiche 74 – Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations			
Responsable :	Préfecture de Mayotte	Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Associations • CSSM • Communes 	État - BOP 137	800 K€
Descriptif			
<p>La préfecture de Mayotte, avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du département engagera des actions visant à réduire les inégalités et lutter contre les discriminations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (accueils de jour, centres d'information des femmes et des familles- CIDFF • lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences-LEAO • parcours de sortie de la prostitution • établissements d'information, de consultation et de conseil familial-EICCF) • promotion de l'égalité professionnelle (plan interministériel d'égalité professionnelle 2016-2020) • plans mixité • plans d'action régionaux • bureaux d'accompagnement individualisés vers l'emploi-BAIE... • promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale (partenariats locaux) • diffusion de la culture de l'égalité (partenariats locaux) <p><i>Indicateurs : nombre d'actions engagées, public touché.</i></p>			
Échéance : annuelle			

OBJECTIF 2 – SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

Fiche 75 – Solidarité intergénérationnelle et petite enfance– crèches, micro-crèches et pôles intergénérationnels								
Responsable :	Caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSSM)	Cadre financier						
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture de Mayotte • Collectivités locales (communes et Département de Mayotte) • Associations (fédération des crèches de Mayotte, FMAPAR...) 	<table border="0"> <tr> <td>État</td> <td>2 M€</td> </tr> <tr> <td>CSSM et collectivités</td> <td>4 M€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>6 M€</td> </tr> </table>	État	2 M€	CSSM et collectivités	4 M€	TOTAL	6 M€
État	2 M€							
CSSM et collectivités	4 M€							
TOTAL	6 M€							
Descriptif								
<p>La croissance de la population de Mayotte reste soutenue à 3,8 % par an en moyenne avec un indice conjoncturel de fécondité élevé à 4,1 enfants par femme. La natalité reste très forte dans le département avec près de 10 000 naissances en 2017.</p> <p>En matière d'accueil collectif, le taux de couverture actuel observé à Mayotte est très faible avec 2,5 % (enfants de moins de 3 ans), largement inférieur à la moyenne nationale (18,5 %).</p> <p>La CSSM attribue des financements aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans le cadre d'une dotation globale, prélevée sur le Fonds national d'action sociale de la CNAF, qui augmente régulièrement chaque année (+ 5,2% d'augmentation prévue sur la période 2018-2022).</p> <p>Deux types d'aides peuvent ainsi être mobilisées afin de favoriser le développement de cette offre d'accueil et de la pérenniser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aides à l'investissement (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant) dont les critères d'attribution sont favorables aux territoires les moins bien dotés, le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée, constituant l'indicateur central et prioritaire pour définir si un projet est opportun ou non ; - des aides au fonctionnement : applicable à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2019, la prestation de service unique (PSU), doit favoriser l'accès des familles modestes à ce mode d'accueil grâce au barème national de participations familiales et à sa compensation par la branche famille associés à la PSU. Les montants versés peuvent en outre être majorés en fonction du nombre d'enfants pauvres ou en situation de handicap accueillis grâce à l'application des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ». A noter que la CSSM finançait déjà les dépenses de fonctionnement des EAJE auparavant mais sans ce cadrage national ; 								

La PSU est toutefois complexe techniquement à mettre en œuvre pour les gestionnaires d'établissement, qui doivent notamment être en mesure de rendre compte de leur activité d'accueil, et suppose un accompagnement fort des porteurs de projet.

L'objectif est de soutenir la création de structures d'accueil de petite enfance et de pôles intergénérationnels en développant l'offre de places en fonction du maillage territorial et des besoins en prenant en compte la mixité sociale et les enfants porteurs de handicap.

L'action vise à :

- aider au financement de structures de type crèches, micro-crèches, relais ou maisons d'assistantes maternelles, pôles intergénérationnels,
- pérenniser et sécuriser le financement des structures existantes et nouvelles

Échéance : 2023

OBJECTIF 3 – INVESTISSEMENTS DANS LES COMPETENCES

Fiche 76 – Pacte ultramarin d’investissement dans les compétences			
Responsable : Conseil départemental		Cadre financier	
Partenaires :	• OPCO	État - BOP 103 PIC	21,36 M€
	• Partenaires sociaux	Conseil départemental	46,9 M€
	• Conseil départemental	TOTAL	68,26 M€
	• Membres du CREFOP		
Descriptif			
<p>Le plan d’investissement dans les compétences vise une logique de transformation, portée dans son volet régional par la mobilisation conjuguée de l’Etat et du Conseil départemental, permettant à la fois:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D’accompagner et de former vers l’emploi un million de jeunes et un million de personnes à la recherche d’un emploi peu ou pas qualifiées, notamment les personnes résidant en QPV, dans les territoires ruraux et les personnes en situation de handicap ; 2. D’accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs privés d’emploi du territoire, grâce à des approches innovantes, agiles et prospectives. <p>L’approche pluriannuelle du plan d’investissement dans les compétences, en rupture avec les plans précédents, permet, pour réussir cette transformation, de penser autrement les investissements. Elle offre l’occasion de mieux documenter les pratiques, de capitaliser les expériences et d’en partager les analyses, de programmer la formation des acteurs pour réussir la conduite du changement et d’engager, au-delà du plan lui-même, une démarche vertueuse d’amélioration continue.</p> <p>Le pacte ultramarin pluriannuel d’investissement dans les compétences traduit les ambitions du plan d’investissement dans les compétences, au cours des années 2019-2022, en tenant compte des spécificités de Mayotte, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites. Ce pacte permettra de démultiplier et d’amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics visés par le plan d’investissement dans les compétences et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d’emploi du territoire.</p> <p>La contribution financière de l’État intervient en additionnalité des dépenses du Département en matière de formation professionnelle des personnes en recherche d’emploi que celui-ci s’engage à atteindre tous les ans sur la durée du pacte.</p> <p>Le détail des actions à prendre en compte est à examiner dans le plan qui a été signé entre l’Etat et le Conseil départemental.</p> <p><i>Indicateurs : nombre de bénéficiaires, nombre de qualifiés.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : annuelle</p>			

Fiche 77 – Centre régional Info Jeunesse

Responsable : Conseil départemental		Cadre financier	
Partenaires :	• OPCO	Conseil départemental	0,58 M€
	• Partenaires sociaux	Autres partenaires	2,32 M€
	• Conseil départemental	TOTAL	2,9 M€
	• Membres du CREFOP		
Descriptif			
<p>Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Mayotte est une association qui a une mission de service public. Le CRIJ Accueille, Informe, Oriente, et Accompagne les jeunes de Mayotte.</p> <p>Depuis plusieurs années, le Centre occupe un bâtiment qui est en commun avec la Mission locale, la ligue de football et le CROS. La mission locale et le CRIJ accueillent de nombreux jeunes. Les capacités d'accueil du bâtiment actuel sont devenues insuffisantes pour l'activité en commun de ces 2 structures. De plus le partage des locaux entraîne une gestion complexe de l'entretien du bâtiment.</p> <p>Face à l'accroissement des besoins d'insertion de la jeunesse de Mamoudzou et en général de Mayotte, une structure adaptée et dédiée est nécessaire pour un fonctionnement autonome du CRIJ.</p> <p>La présente opération consistera en la construction d'un bâtiment neuf pour le CRIJ (le Centre Régional d'Information Jeunesse de Mayotte). Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Mayotte est une association qui a une mission de service public. Le CRIJ Accueille, Informe, Oriente, et Accompagne les jeunes de Mayotte. Depuis plusieurs années, le Centre occupe un bâtiment qui est en commun avec la Mission locale, la ligue de football et le CROS. La mission locale et le CRIJ accueillent de nombreux jeunes. Les capacités d'accueil du bâtiment actuel sont devenues insuffisantes pour l'activité en commun de ces 2 structures. De plus le partage des locaux entraîne une gestion complexe de l'entretien du bâtiment.</p> <p>Face à l'accroissement des besoins d'insertion de la jeunesse de Mamoudzou et en général de Mayotte, une structure adaptée et dédiée est nécessaire pour un fonctionnement autonome du CRIJ. Ce bâtiment sera construit à côté du de la mission locale pas loin du rondpoint Cavani stade. L'opération, dont le programme est précisé en phase offre, consiste à réaliser un bâtiment de plusieurs niveaux sur une parcelle de 460 m².</p> <p><i>Indicateurs : ouverture du centre.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2022</p>			

Fiche 78 – Accompagnement création/pérennisation entreprises / numérisation axe 3			
Responsable : CCI Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	• ADIM	Etat – BOP 123	0,4 M€
	• SGAR		
Descriptif			
<p>Le projet vise à mettre en place un travail d'étude et de prototypage de solutions d'accès au numérique et de numérisation des TPE mahoraises, en lien avec la filière numérique du territoire et les initiatives déployées ainsi que déployables au niveau international.</p> <p>Actuellement les entreprises peinent à appréhender ces problématiques qui leur paraissent souvent insurmontables, faisant aussi peser des risques de « déformalisation » de l'activité économique, ou la diffusion de mauvaises pratiques souvent informelles dans le domaine de l'accès au numérique qui leurs sont préjudiciables.</p> <p>Au regard des enjeux, et des plans massifs de numérisation déployés sur d'autres territoires qui ont porté leurs fruits, un investissement permettant une réponse structurée et enracinée aux réalités du territoire gage d'un développement économique inclusif</p> <p>Il impliquera plusieurs phases d'études qualitatives et quantitatives combinées à la constitution de prototypes de solutions et leur test adaptés à des publics variés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils numériques et logiciels adaptés • Dispositifs d'accompagnement formation • Modalités de déploiement de ressources numériques en matériel et personnel et d'accompagnement • Package de financements de numérisation des entreprises en fonction des typologies d'entreprise et test des modalités d'accompagnement • Les modalités de financement d'un plan global de numérisation des entreprises • Un plan d'action incluant les leviers de cette numérisation (Filières, stratégie d'Octroi de Mer, Accompagnement, Formation) en lien avec les différentes parties prenantes du territoire. <p>S'appuyant sur des acteurs terrains, et des phases longitudinales de test à grande échelle, elle permettra d'identifier des solutions accessibles et pérennes. Des solutions enracinées dans la réalité de la pratique des entreprises, mais aussi de leur accompagnement, et des savoir-faire dans le domaine.</p> <p><i>Indicateurs : nombre d'entreprises aidées, nombre d'emplois créés.</i></p>			
Échéance : annuelle			

Fiche 79 – Appui au dialogue social territorial

Responsable : DIECCTE		Cadre financier	
GIP Carif –Oref			
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • OPCO • Partenaires sociaux • Conseil départemental • Membres du CREFOP 	État - BOP 103 (hors PIC)	252 k€
Descriptif			
<p>Les lois de 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, de 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ainsi que de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ont conduit à une rénovation en profondeur du dialogue social en France : elles confortent la place des branches professionnelles dans le processus de production de la norme conventionnelle et de l'animation du dialogue social de territoire.</p> <p>L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du Code du travail induit la mise en place de nouveaux espaces de dialogue social sur le territoire de Mayotte qui doit s'accompagner d'un appui des acteurs du territoire et des partenaires sociaux pour rendre cette mise en œuvre opérationnelle.</p> <p>Les objectifs du projet visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et dynamiser la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et de cohérence des programmes de formation sur le territoire, • Contribuer à la négociation collective de branches et à favoriser les démarches prospectives des branches professionnelles en vue d'accélérer la transformation des compétences des actifs et de favoriser le développement économique de l'île. <p><i>Indicateurs : programme de formation réalisé.</i></p>			
Échéance : annuelle			

Fiche 80 – Modernisation de l'appareil de formation

Responsable :		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE - GIP Carif –Oref • OPCO • Partenaires sociaux • Conseil départemental • Membres du CREFOP 	État – BOP 123	2 M€
Descriptif			
<p>L'État accompagne les Organismes de formation dans le développement qualitatif et quantitatif de leur offre. Il engage ses efforts dans une démarche de modernisation des plateaux techniques et des équipements pédagogiques ainsi que dans une démarche de déconcentration de l'offre de service.</p> <p>Les investissements concernent exclusivement les nouveaux plateaux techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • générant une offre de formation novatrice ; • répondant à un objectif de déconcentration géographique de l'offre de formation. <p>A ce titre, le projet vise à accompagner sur 4 ans les organismes de formation pour que leur offre de service puisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se développer ; • se diversifier ; • s'implanter sur l'ensemble du territoire de Mayotte. <p><i>Indicateurs : nombre d'organismes soutenus.</i></p>			
Échéance : 2021			

OBJECTIF 4 – DEVELOPPEMENT DES FILIERES A ENJEUX, DEVELOPPEMENT DES ACCORDS DE BRANCHES ET D'ENTREPRISES

Fiche 81 – Filière des métiers des services aux entreprises			
Responsable : OPCALIA		Cadre financier	
Partenaires :		État – BOP 103	252,824 k€
	• DIECCTE	(hors PIC)	
	• CCI	Opcalia	57,460 k€
		TOTAL	0,310 M€
Descriptif			
<p>En France, les services aux entreprises emploient plus de 3 millions de salariés, dans une large gamme d'activités. Malgré la conjoncture économique, le secteur reste un vivier important d'emplois.</p> <p>La transposition du code du travail à Mayotte et l'inévitable transformation numérique énergétique ont impacté les organisations et les individus dans leur manière de fonctionner.</p> <p>La première du fait que les technologies digitales modifient la façon de chercher de l'information, d'interagir avec ses collègues et clients, de produire et de gérer son activité. La seconde nécessite que les entreprises revoient leurs processus de conception et de production afin de réduire les incidences de leur activité économique sur la consommation d'énergie.</p> <p>Il est nécessaire d'accompagner les entreprises et les salariés en leur permettant d'appréhender les différents aspects (RH, management, formation, marketing...).</p>			
Objectifs visés :			
<ul style="list-style-type: none"> • Structuration de la filière en vue de créer des synergies entre les entreprises de ce même secteur d'activité • Anticiper les mutations techniques et législatives • Professionnaliser les salariés du secteur pour créer un socle commun de pratiques professionnelles et concourir au développement des accords de branches • Sécuriser les parcours professionnels 			
<i>Indicateurs : filière structurée, nombre d'emplois créés.</i>			
Échéance : 2021			

Fiche 82 – Filière des métiers du service à la personne

Responsable : OPCALIA		Cadre financier	
Partenaires :	• Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH)	État – BOP 103	75,716 k€
	• ARS	(hors PIC)	
	• DJSCS	Opcalia	17,208 k€
	• Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	TOTAL	0,092 M€

Descriptif

Les Services à la Personne (SAP) désignent les activités destinées à répondre aux besoins des particuliers dans leur vie quotidienne. On distingue trois domaines de services à la personne : les services à la famille, les services aux personnes dépendantes et les services de la vie quotidienne.

Avec près de 10 000 naissances par an, Mayotte est la première maternité de France. Les structures d'accueil d'enfants sont largement insuffisantes. Dans le même temps, les maladies chroniques touchent de plus en plus de seniors, les plongeant dans des situations de dépendance.

Face à ce constat, les opportunités sur le marché du service à la personne sont multiples. Mais il est nécessaire d'aider à la structuration de cette filière et d'accompagner les professionnels à pérenniser leur activité.

Une offre de service est en train d'émerger. Par la déclaration d'activité ou l'agrément accordé, les structures de SAP permettent à leurs clients de bénéficier de la réduction d'impôt de 50 %. Ce crédit d'impôt permet de solvabiliser la demande. Par ailleurs, la réduction d'impôt permet également de limiter le recours à de l'emploi informel.

Le projet vise :

- La structuration de la filière en vue de créer des synergies entre les entreprises de ce même secteur d'activité
- La professionnalisation des salariés du secteur pour créer un socle commun de pratiques professionnelles et concourir au développement des accords de branches
- La sécurisation des parcours professionnels

Indicateurs : filière structurée, nombre d'emplois créés.

Échéance : 2021

Fiche 83 – Filière des métiers de la Sécurité

Responsable : OPCALIA Mayotte		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) 	État BOP 103	277,112 k€
		(Hors PIC)	
		Opcalia	62,98 k€
		TOTAL	0,34 M€
Descriptif			
<p>Les métiers de la sécurité privée à Mayotte sont depuis plusieurs années en tension, ce qui exige un effort de professionnalisation de la part des acteurs de l'emploi et de la formation du territoire.</p> <p>L'objectif du projet est :</p> <ul style="list-style-type: none"> La structuration de la filière en vue de créer des synergies entre les entreprises de ce même secteur d'activité La professionnalisation des salariés du secteur pour créer un socle commun de pratiques professionnelles et concourir au développement des accords de branches La sécurisation des parcours professionnels <p><i>Indicateurs : filière structurée, nombre d'emplois créés.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance : 2021</p>			

Fiche 84 – Filière des métiers du BTP

Responsable : OPCALIA		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération mahoraise du bâtiment et des travaux publics (FMBTP) • CAPEB • Chambre des métiers et de l'artisanat • CCI 	État BOP 103 (Hors PIC)	214,808 k€
		Opcalia	48,820 k€
		TOTAL	0,263 M€
Descriptif			
<p>Le secteur du BTP est un des secteur clé de l'économie de Mayotte. L'évolution du statut législatif de Mayotte a rendu nécessaire une professionnalisation du secteur. En 2016, les partenaires sociaux des secteurs du BTP et des services des eaux et assainissement ont, sous l'impulsion de la DIECCTE, signé des conventions collectives dont les dispositions sont obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés.</p> <p>D'autre part, l'accord cadre du secteur du Bâtiment et Travaux Publics 2014-2019 rappelle la nécessité de mener une réflexion et un accompagnement des entreprises du secteur leur permettant de faire face aux mutations économiques, technologiques et réglementaires en cours et à venir et à leur impact sur les compétences des salariés dudit secteur.</p> <p>Dans ce contexte, Opcalia, propose de mettre en place une démarche collective d'accompagnement ayant pour objectif le déploiement des accords de branches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des réponses collectives emploi-formation continue adaptées aux besoins du secteur et des salariés des entreprises concernées en vue de créer des synergies ; ▪ Structurer l'organisation des entreprises du secteur en professionnalisant tous les niveaux d'encadrement et en particulier les cadres dirigeants et la fonction RH ; ▪ Accompagner les entreprises à mieux anticiper l'impact des mutations sur l'organisation et les ressources humaines, et développer les compétences <p><i>Indicateurs : filière structurée, nombre d'emplois créés.</i></p> <p style="text-align: center;">Échéance: 2021</p>			

Fiche 85 – Orientation – organismes de formation

Responsable : GIP CARIF OREF		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE 	État BOP 103	260,871 k€
		(Hors PIC)	
		Autres partenaires	167,405 k€
		TOTAL	0,428 M€
Descriptif			
Le projet consiste à :			
<ul style="list-style-type: none"> • Continuer et renforcer la mise en place des plateformes d'information décentralisée dans les différentes communes de Mamoudzou pour structurer des espaces d'accueil, d'information et d'orientation à proximité des populations nécessitant un accompagnement dans leurs démarches d'orientation, d'accès à la formation et à l'insertion ans l'emploi. • Développer une plateforme d'échanges de pratiques et professionnalisation au bénéfice des acteurs du Service Public à l'emploi, • Appui à l'équipement numérique comme support technique de l'accès et de la diffusion de l'information • Création et mise à jour de contenus d'information sur l'exercice des métiers à Mayotte 			
Objectifs :			
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accompagnement des publics en matière d'orientation, de formation et d'insertion durable dans l'emploi, • Permettre à terme à tous d'avoir accès à une offre de service d'orientation quel que soit le statut et le lieu de vie de la personne sur le territoire de Mayotte 			
<i>Indicateurs : nombre de bénéficiaires.</i>			
Échéance : 2022			

Fiche 86 – Haut Conseil de la commande publique

Responsable : FMBTP		Cadre financier	
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • SGAR • DIECCTE • DEAL • Autres fédérations des métiers du bâtiment et des travaux publics 	État – BOP 123	80 k€
		Autres Partenaires	80 k€
		TOTAL	0,16 M€
Descriptif			
<p>L'activité dans le secteur du BTP est régulièrement affectée par le manque de visibilité des chefs d'entreprise sur l'évolution de la commande publique qui a une incidence directe sur les carnets de commandes. L'opinion des professionnels du secteur se caractérise par une incertitude sur l'avenir, conséquence d'une perte de confiance sur la capacité de la puissance publique à engager des investissements. Le secteur du BTP reste dans l'attente d'une relance significative de la commande publique, seul levier susceptible d'amplifier le volume d'affaires</p> <p>La mesure concerne le recrutement d'un chargé de mission par la FMBTP en relation avec le SGAR sur l'observatoire de la commande publique.</p> <p>Pour mener à bien ses missions, le chargé de mission sera en lien avec le SGAR de la préfecture de Mayotte et les chargés de missions du service, des services déconcentrés de l'État, de la FMBTP et des intercommunalités de Mayotte et plus largement du secteur du BTP.</p> <p><i>Indicateurs : amélioration de la fluidité de la commande publique, baisse des prix, anticipation des opérations, création d'emplois.</i></p>			
Échéance : annuelle			

Crédits d'assistance technique pour la gestion des fonds européens			
Responsable : Préfecture		Cadre financier	
Partenaires :	Conseil départemental	État – BOP 123	1,5 M€
Descriptif			
<p>Les crédits d'assistance technique sont inhérents à la gestion des fonds européens par l'autorité de gestion et les partenaires. Ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 80 % par l'Union Européenne. Le reste à charge représente 20 % des dépenses et sera imputé au BOP 123. Les dépenses éligibles sont décrites dans le programme opérationnel.</p>			
Durée : 4 ans			

